

## Les États de Languedoc, éditeurs des Lumières ?

*Pour Daniel Roche*

Parmi les quelques États provinciaux qui subsistent dans la France de l’Ancien Régime, celui du Languedoc est au temps des Lumières le plus souvent cité en exemple<sup>1</sup>. Dans la lettre à l’archevêque de Narbonne, leur président-né, jointe à l’envoi de son *Mémoire concernant l’utilité des États provinciaux*, le marquis de Mirabeau, par exemple, affirme que cette assemblée a « de tout temps fait l’admiration des citoyens et des étrangers même les plus délicats sur tout ce qui concerne le droit public et l’administration des peuples », ce qui l’autorise à « la donner pour modèle des nouvelles assemblées » qu’il se « propose d’établir dans les provinces du royaume qui sont privées de l’avantage d’être administrées par leurs propres concytoyens »<sup>2</sup>. Comme vient de le montrer l’analyse de ses délibérations conduite par Arlette Jouanna, le vote du Don gratuit avec ses implications politiques, financières et fiscales s’impose de la Fronde à la veille de la Révolution comme l’affaire essentielle pour la province<sup>3</sup>.

Selon les époques toutefois, d’autres sujets retiennent aussi l’attention : au XVII<sup>e</sup> siècle, la reconquête catholique et au siècle suivant, la recherche de moyens favorables au développement économique. Celle-ci se traduit

---

<sup>1</sup> Arlette Jouanna, « États de Languedoc », dans *Dictionnaire de l’Ancien Régime*, Lucien Bély, dir., Paris, P.U.F., 1996, p. 510-512.

<sup>2</sup> Victor Riqueti, marquis de Mirabeau, *Mémoire concernant l’utilité des États provinciaux, relativement à l’autorité royale, aux finances, au bonheur, & à l’avantage des peuples*, Rome, Laurent Carabioni, M. DCC. L., in-12, [2]-44 p. « Lettre du Marquis de Mirabeau à l’archevêque de Narbonne », dans *Procès-verbaux des délib.s des États généraux de la Province de Languedoc*, session 1759, AdH, C 7516, f. 110v.-111r., délib. du 17 février 1759.

<sup>3</sup> Sur cette enquête : *Les Délibérations des États de Languedoc*, dir. Arlette Jouanna, Élie Pélaquier, Université de Montpellier III, Crises, 2009 (CD-Rom) ; et : Arlette Jouanna, « Un pouvoir provincial : les États de Languedoc », dans *L’Invention de la décentralisation. Noblesse et pouvoirs intermédiaires en France et en Europe XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Villeneuve d’Ascq, Presses univ. du Septentrion, 2009, p. 115-126, en attendant la publication de *Des États dans l’État. Les États de Languedoc, de la Fronde à la Révolution*, dir. Arlette Jouanna, Élie Pélaquier, Stéphane Durand, Genève, Librairie Droz, sous presse.

notamment par un soutien actif à l'innovation agricole et manufacturière et à la multiplication des voies de communication<sup>4</sup>. Malgré l'intérêt privilégié porté à ces domaines, les États du Languedoc ne négligent pas pour autant la vie intellectuelle et artistique. Ils entendent protéger les académies de la province, à Montpellier, la Société royale des Sciences et à Toulouse, l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres et celle de peinture, sculpture et architecture<sup>5</sup>. Sans craindre l'anachronisme, il semble possible de parler à leur sujet d'une esquisse de politique d'action culturelle qui s'exprime en particulier par leur attention aux monuments antiques les plus célèbres, le Pont du Gard et la Maison Carrée, à Nîmes<sup>6</sup>. Plus précisément encore, les États n'hésitent pas parfois à contribuer sous différentes formes à la publication d'ouvrages jugés en harmonie avec les exigences de leur « sage administration ». Ainsi, il ne paraît pas interdit de se demander si, au Siècle des Lumières, ils ne participent pas, à leurs manières, à l'acte éditorial<sup>7</sup> ?

Le livre est un compagnon familier de la plupart des membres des États, tout au moins de ceux qui y jouissent le plus de pouvoir et d'influence, les évêques, certains barons, et les officiers de la province. Le plus souvent, leur

<sup>4</sup> Léon Dutil, *L'État économique du Languedoc à la fin de l'Ancien Régime (1750-1789)*, Paris, Hachette, 1911, 2 vol., Stéphane Durand, *Finances, pouvoirs et territoires. Contribution à l'histoire des assemblées d'États (Provence, Languedoc, et Roussillon) aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Montpellier, Univ. Montpellier III, 2009, 453 p.

<sup>5</sup> Daniel Roche, *Le Siècle des Lumières en province. Académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, Paris, La Haye, Mouton, 1978, 2 vol. Sur la Société royale des Sciences de Montpellier, fondée en 1706, Junius Castelnau, *Mémoire historique et biographique sur l'ancienne Société royale des Sciences de Montpellier*, Montpellier, Boehm, 1858. Dominique Biloghi, Caroline Terral, « La Société royale des Sciences de Montpellier », dans *Liame*, n° 4, juil.-déc. 1999, p. 93-102. Sur l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, Michel Taillefer, *Une Académie interprète des Lumières. L'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éd. du CNRS, 1984, 383 p. [ci-après Taillefer].

<sup>6</sup> Cette préoccupation patrimoniale s'exprime dans plusieurs délibérations prises sous le règne de Louis XIV. Au sujet du Pont du Gard, en 1648, par exemple, l'assemblée accorde 500 l. pour « esviter son entière ruyne » (Arch. dép. Hérault [ci-après AdH], C 7099, f. 36 v., délib. du 20 mars 1648). Elle ne néglige pas plus la Maison Carrée, même si parfois elle ne montre pas beaucoup d'enthousiasme pour contribuer aux travaux jugés nécessaires pour sa conservation. En 1688 notamment, elle accepte d'y participer à la hauteur de 2 000 l., mais en précisant qu'elle ne renouvellera pas ultérieurement cette contribution, même si elle avait reconnu, l'année précédente que la Maison carrée découvrait « au public ce que l'architecture [avait] de plus exquis » (AdH, C 7248, f. 143 v, délib. du 7 décembre 1688). Cette réserve disparaît au XVIII<sup>e</sup> siècle (cf. par exemple, AdH, C 7600, f. 366, délib. du 5 décembre 1778 et C 7604, f. 417, délib. du 3 octobre 1780).

<sup>7</sup> *L'Acte éditorial. Publier à la Renaissance et aujourd'hui*, dir. Brigitte Ouvry-Vial, Anne Réach-Ngo, Paris, Classique-Garnier, 2010, 235 p. S'il est vrai que « le terme d'éditeur est inadéquat pour parler de l'époque renaissante », il faut reconnaître qu'il peut le paraître encore pour l'époque des Lumières (p. 7, n. 3). Cependant, il sera utilisé ici, dans un premier temps, « pour plus de facilité ».

rencontre avec les ouvrages imprimés remonte à l'enfance dans la demeure familiale. Elle se fortifie au collège, puis à l'Université et, pour quelques-uns d'entre eux, au séminaire<sup>8</sup>. L'importance des éditions scolaires dans les villes qui accueillent au XVIII<sup>e</sup> siècle ces différentes institutions témoigne de la place du livre dans la formation qu'elles prodiguent : par exemple, la part des manuels et des œuvres de l'Antiquité classique est loin d'être négligeable dans la production des impressions toulousaines<sup>9</sup>. Leur catalogue rétrospectif établi par Claudine Adam mentionne toute une gamme de titres de cette nature, depuis cette *Grammaire générale*, réunissant plusieurs manuels dont *le Despautère*, jusqu'à des œuvres de la littérature latine, telles les *Fables de Phèdre*, traduites en français « avec le latin à côté », imprimées en 1759, ou les *Discours choisis de Cicéron* qui paraissent dix ans plus tard, sans oublier les grands textes de la pédagogie humaniste (parmi les plus connus, *Les Colloques* d'Érasme), ni les tragédies classiques du Grand Siècle, tels *Les Horaces*, réédités en 1778<sup>10</sup>.

Une fois parvenus à des charges ecclésiastiques et civiles élevées, rares sont parmi ces jeunes gens ceux qui cessent de fréquenter les livres. Tout au long du Siècle des Lumières, la plupart des plus riches bibliothèques de la province appartiennent en effet à des membres des États<sup>11</sup>. Formés souvent

<sup>8</sup> Michel Péronnet, *Les Évêques de l'Ancienne France, 1516-1789*, Lille, Paris, H. Champion, 1977, 2 vol.

<sup>9</sup> Claudine Adam, *La Production imprimée à Toulouse au XVIII<sup>e</sup> siècle (1739-1788)*, Univ. Toulouse II-Le Mirail, 2009, 4 vol., 1 125 p. (Thèse d'Histoire, dir. Michel Taillefer) [ci-après Adam].

<sup>10</sup> *Grammaire générale*, À Toulouse, Guillemette, M. DCC. XLIII, [8]-640 p., 12° (Adam, III, p. 664) ; Phèdre, *Fable de Phèdre, ... Et augmentées de plusieurs Fables... Nouvelle Édition...*, Toulouse, Sébastien Hénault, M. DCC. LIX, 199-[5] p., 12° (Adam, III, p. 686) ; Cicéron, *Discours choisis, Avec les morceaux les plus intéressants qu'on remarque dans les autres Discours du même Auteur...*, Toulouse, Joseph Dalles, M. DCC. LXIX, 52, 53, 45, 47, 63, 74, p., 12° (Adam, III, 702) ; Érasme, *Selectiora D. Erasmi Roterdami Colloquia...*, Tolosae, apud P. Robert, [s. d.], 108 p., 16° (Adam, III, 654) ; Pierre Corneille, *Les Horaces, Tragédie. Nouvelle édition*, Toulouse, Jean-Florent Baour, M. DCC. LXXVIII, 52 p., 8° (Adam, III, 723).

<sup>11</sup> Les membres des États n'ont pas toutefois le monopole des plus belles bibliothèques languedociennes. Le marquis d'Aubais, Charles de Baschi, possède par exemple dans son château d'Aubais l'une des plus riches collections du Midi de la France, ce qui lui permet de publier, avec l'érudit nîmois Léon Ménard, les *Pièces fugitives pour servir à l'Histoire de France avec des notes historiques et géographiques* (Paris, D. Chaubert et Hérisant, 1759, 3 vol., 4°). Voir : Prosper Falgairolle, *Le Marquis d'Aubais, célèbre érudit du XVIII<sup>e</sup> siècle et ses lettres inédites*, Clermont-l'Hérault, S. Léotard, 1887, p. 21-28. L. Soubeiran de Pierres, *Un Grand Languedocien au XVIII<sup>e</sup> siècle, le marquis d'Aubais*, Montpellier, impr. Mari-Lavit, 1937, p. 161 et suiv. Sur François Graverol : François Rouvière, *Le Cabinet de Graverol*, Nîmes, A. Catélin, 1895, 22 p., 8°. Ou encore, sur Jean-François Séguier : Géraldine Vassal-Cadilhac, *Un Érudit nîmois et ses livres : la bibliothèque de Jean-François Séguier*, Montpellier, Univ. Montpellier III, 2005, 2 vol. (Thèse d'Histoire, dir. Henri Michel). Ces derniers n'ont pas siégé aux États. Il en est de même des membres de l'Académie des Sciences de Toulouse, tels le premier président de Cambon et les abbés Legris et Magi, dont les bibliothèques sont parmi les plus importantes de cette ville : cf. Taillefer,

au séminaire de Saint-Sulpice, les prélats en particulier disposent d'importantes bibliothèques<sup>12</sup>, souvent constituées au cours de plusieurs épiscopats successifs. Celle du « pape du Jansénisme », Charles-Joachim Colbert de Croissy, doit par exemple beaucoup à celles de ses prédécesseurs. Elle est en effet formée pour une large part de celle de François Bosquet, qui occupe le siège de Montpellier de 1655 à 1676. Après avoir été intendant de Guyenne et de Languedoc, celui-ci devient évêque de Lodève<sup>13</sup>. Sur ce siège, il succède au savant Jean Plantavit de la Pause, dont la très riche et précieuse bibliothèque avait excité sa convoitise<sup>14</sup>. Imprimé en 1740 par les soins des administrateurs de l'Hôpital général de Montpellier, auquel il a légué tous ses biens, le catalogue de la bibliothèque du neveu de Colbert mentionne, manuscrits mis à part, plus de huit mille titres, correspondant à plus de treize mille volumes dont le plus grand nombre relève de la théologie (40 %) et de l'Histoire (26 %) <sup>15</sup>. Tout aussi riche est celle de l'archevêque de Narbonne, Charles Le Goux de la Berchère<sup>16</sup>. Plus modestes sont en revanche celles de la plupart des autres évêques, tels ceux d'Alès, étudiés par François Pugnière<sup>17</sup>. Parmi les agents de la Province, certains,

---

p. 67. Prosper Falgairrolles, *Essai sur les bibliophiles en Bas-Languedoc (département du Gard) et leur ex-libris*, Paris, E. Paul et Guillemin, 1908.

- <sup>12</sup> Parmi les anciens élèves du séminaire de Saint-Sulpice, citons Charles Le Goux de la Berchère, archevêque de Narbonne de 1703 à 1719 : cf. *Éloges des Académiciens de Montpellier*, recueillis, abrégés et publiés par M. le Baron des Genettes, Paris, Imprimerie de Bossange et Masson, 1811, p. 22.
- <sup>13</sup> Abbé P. Henry, *François de Bosquet, intendant de Guyenne et de Languedoc, évêque de Lodève et de Montpellier, étude sur une administration civile et ecclésiastique au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, E. Thorin, 1889, XVI-788 p., 8<sup>o</sup>.
- <sup>14</sup> Henri Michel, « Du service du Roi à la gloire de Dieu : l'exemple de François Bosquet, évêque de Montpellier (1655-1676) », dans *Foi, Fidélité, Amitié en Europe à la période moderne, Mélanges offerts à Robert Sauzet*, Tours, Publ. de l'Univ. de Tours, 1995. t. I, p. 247-253. Géraldine Vassal, *De la Réforme à la Contre-Réforme : Jean Plantavit de la Pause*, Montpellier, Univ. Montpellier III, 1994 (Maîtrise d'Histoire moderne).
- <sup>15</sup> *Catalogus librorum bibliothecae illustrissimi ac reverendissimi D. D. Caroli-Joachimi Colbert de Croissy episcopi Montispessulani*, [s. l.], 2 vol., 426 et 464 p. Guy Barral, « La bibliothèque de Charles-Joachim Colbert de Croissy de 1696 à 1768 », dans *Bulletin historique de la Ville de Montpellier*, 24, 2000, p. 51-64 ; Marie-Hélène Froeschlé-Chopard, « Le jansénisme dans la bibliothèque de Charles-Joachim Colbert de Croissy, évêque de Montpellier », dans *Mélanges Michel Péronnet*, dir. Joël Fouilleron, Henri Michel, Montpellier, Univ. Montpellier III, 2006, t. I, p. 177-198.
- <sup>16</sup> *Catalogus librorum bibliothecae quae fuit primum Ill. Ac Rev. D. Caroli Le Goux de La Berchère, ... Postea Ill. Ac rev. D. Ren. Francisci de Beauvau*, Tolosae, N. Caranove, M. DCC. XLI, 283, 234 p., 8<sup>o</sup>.
- <sup>17</sup> AdGard, 2 B 128, Inventaire de la bibliothèque de François Chevalier de Sault, évêque d'Alès (1694-1712). Sur cet évêque et son épiscopat : François Pugnière, *Clergé et encadrement cléricale en Cévennes de la Révocation à la Révolution : le diocèse d'Alès. 1687-1791*, Montpellier, Univ. Montpellier III, 2002, (Thèse d'Histoire, dir. Michel Péronnet), p. 192-212. Sur les bibliothèques conventuelles, voir par exemple, Joël Fouilleron, *Mémoire religieuse ou religion de la*

tel Joseph Bonnier de la Mosson, possèdent des bibliothèques qui n'ont rien à souffrir d'une comparaison avec les plus importantes de celles des prélats<sup>18</sup>.

Pour certains, par ailleurs, l'appartenance à une ou plusieurs académies de la province conforte leurs liens avec le livre. Elle met en effet à leur disposition des bibliothèques destinées à favoriser leurs travaux, et rend possible leur participation à des réseaux de correspondances avec d'autres académies en France et en Europe qui les informent de la parution d'ouvrages récents et des possibilités d'acquisition de livres anciens rares<sup>19</sup>. Ainsi, la Société royale des Sciences de Montpellier offre à ses membres, à la veille de la Révolution, un fonds de près de 3 000 volumes<sup>20</sup>. Certes, les listes nominatives des députés sont loin de recouper celles des académiciens. Pourtant les académies admettent en leur sein, en particulier, comme associés honoraires, quelques-unes des figures les plus marquantes de l'assemblée<sup>21</sup>. Dès sa création en 1746, l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse accueille dans cette catégorie les archevêques de Narbonne et de Toulouse, Jean-Louis de Balbis de Bertons de Crillon et Charles-Antoine de La Roche-Aymon, et par la suite, François de Crussol d'Uzès d'Amboise (admis comme honoraire en 1754), Charles-Arthur Dillon (1759) et Étienne-Charles de Loménie de Brienne (1763)<sup>22</sup>. De même, dans cette catégorie, se rencontrent plusieurs commissaires du roi : le commandant en chef de la province, Louis-François-Armand du Plessis, duc de Richelieu, et l'intendant de la province, Jean-Emmanuel Guignard de Saint-Priest. À leur tour, leurs successeurs y sont reçus, du gouverneur de la province, Louis-Antoine de Gontaut, duc de Biron (1778), à son dernier intendant, Simon-Charles-Sébastien Bernard, baron de Ballainvilliers (1786)<sup>23</sup>.

Il en est de même au sein de la Société royale des Sciences de Montpellier, qui agrège parmi les associés honoraires la plupart de ces personnages, les

---

*mémoire ? Les minimes de Béziers et leurs livres, Liame, 1999, n° 3, 197 p. Au début de la Révolution, cette bibliothèque compte 1 150 volumes (p. 145).*

<sup>18</sup> Françoise Bléchet, *Les Ventes publiques de livres en France, 1730-1750. Répertoire des catalogues conservés à la Bibliothèque Nationale*, Oxford, Voltaire Foundation, 1991, p. 117.

<sup>19</sup> Voir la carte dans Jacques Proust, *L'Encyclopédisme en Bas-Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Montpellier, Centre d'études du XVIII<sup>e</sup> siècle, 1968, p. 82-83 ; et celles, d'une part, de l'origine des membres étrangers et des correspondants de l'Académie des Sciences de Toulouse et, de l'autre, des Sociétés savantes en correspondance avec celle-là, dans Taillefer, p. 51 et 158.

<sup>20</sup> Junius Castelnau, *ouvr. cité*, p. 111.

<sup>21</sup> Daniel Roche, *ouvr. cité*, p. 106. Les deux principales académies languedociennes se rattachent au modèle de l'Académie royale des sciences dont le règlement « ne réclame pour les honoraires qu'une intelligence recommandable en science ou en matière d'érudition » d'après le Règlement de l'Académie royale des sciences, art. 3.

<sup>22</sup> Taillefer, p. 261 et 266.

<sup>23</sup> Taillefer, p. 38-39.

uns, membres éminents de l'assemblée, les autres, officiers influents de son administration : tous les archevêques de Narbonne, présidents-nés des États, de Charles Le Goux de la Berchère à Arthur-Richard Dillon, à côté, par exemple, des évêques successifs de Montpellier, de Charles-Joachim de Colbert, à Joseph-François de Malide<sup>24</sup>. Comme à Toulouse, plusieurs commissaires du roi y sont admis comme associés honoraires, les commandants en chef, le duc Gaston-Charles-Pierre de Levis-Mirepoix, le maréchal Charles O'Brien, comte Thomond, Charles, duc de Fitz-James et Gabriel-Marie Talleyrand-Périgord, ainsi que les intendants, depuis Nicolas Lamoignon de Basville jusqu'à Simon-Charles-Sébastien Bernard, baron de Ballainvilliers<sup>25</sup>. En revanche, parmi les associés libres ou ordinaires et les adjoints, les membres des États sont beaucoup moins bien représentés. Quelques-uns, toutefois, y figurent, non en raison de leurs fonctions politiques éphémères, mais à cause de leurs compétences scientifiques et techniques. C'est le cas de François-Philippe-Antoine Garipuy, député, certes, de Toulouse aux États en 1768, mais surtout directeur des travaux publics de la sénéchaussée de Toulouse<sup>26</sup>. Quelques sièges sont aussi occupés par des clercs, tel l'abbé Jean-Baptiste Guerguil, membre ordinaire de l'Académie des Sciences de Toulouse dans la classe de physique depuis 1729, qui assiste aux États de 1748 à la place de l'archevêque de Narbonne en tant que vicaire général de l'archevêque-primat<sup>27</sup>.

Toutefois, les officiers les plus importants de la Province y sont beaucoup plus représentés que les barons et les députés du Tiers, en raison tout à la fois de leurs fonctions, de leurs réelles compétences et de leurs curiosités qui rejoignent celles de leurs confrères. À la Société royale des Sciences de Montpellier, Jean-Antoine Duvidal, marquis de Montferrier, syndic général de la province, reçu en 1727, Pierre François de Guilleminet, secrétaire et greffier des États (1734), René-Gaspard de Joubert, syndic général de la Province (1757), Philippe-Laurent de Joubert, trésorier de la Bourse (1777), Jean-Antoine Duvidal fils, marquis de Montferrier, syndic général de la Province (1780), tous associés libres, ainsi que Nicolas Joseph Marcassus, baron de Puymaurin, syndic général de la province depuis 1782 qui les rejoint en 1786, sont de bons exemples de ces élites éclairés aux service des États<sup>28</sup>. Enfin, ceux-ci sont représentés dans

<sup>24</sup> En passant par Georges-Lazare de Berger de Charancy et François-Renaud de Villeneuve.

<sup>25</sup> Sans oublier, Louis de Bernage de Saint-Maurice, Jean Le Nain, marquis d'Asfeld, Jean-Emmanuel Guignard de Saint-Priest et son fils, Marie-Joseph-Emmanuel : cf. Junius Castelnaud, *ouvr. cité*, p. 158.

<sup>26</sup> *Éloge des Académiciens de Montpellier*, recueillis, abrégés et publiés par M. le Baron Des Genettes, Paris, Imprimerie de Bossange et Masson, 1811, p. 256.

<sup>27</sup> AdH, C 7479, f. 131 r<sup>o</sup> (Taillefer, p. 265).

<sup>28</sup> Junius Castelnaud, *ouvr. cité*, p. 153, 155, 159, 191, 223-229, et AdH, C 7621, f. 6 et 7, délib. des 22 et 23 nov. 1782. Jean-Antoine Duvidal, marquis de Montferrier est l'auteur d'un mémoire lu à la Société royale des Sciences de Montpellier le 22 déc. 1729, « sur un tourbillon

les académies de la province par ceux de leurs agents qui possèdent de réelles compétences techniques et scientifiques, c'est-à-dire au premier rang, qui ont en charge les Travaux publics – le plus souvent, ils siègent aussi bien à Montpellier qu'à Toulouse. Jean de Clapiès, directeur des travaux publics de la province, est le premier membre associé de la Société royale des Sciences de Montpellier nommé à sa fondation en 1706. En 1739, il est admis à l'Académie des Sciences de Toulouse comme associé ordinaire après avoir été tout d'abord membre correspondant<sup>29</sup>. Nous savons déjà qu'il en est de même pour le Toulousain François-Philippe-Antoine Garipuy, l'un des directeurs des travaux publics de la province nommés à la disparition d'Henri Pitot (1772). C'est aussi le cas de son fils, Bertrand, qui lui succède à sa mort en 1782 et qui est admis à l'Académie des Sciences de Toulouse comme ordinaire de la classe d'astronomie en 1778 après avoir été adjoint de la classe de mécanique depuis 1769<sup>30</sup>. Quelques-uns enfin entretiennent des rapports avec les sociétés académiques de la province en tant que correspondants, tel Jean-Baptiste Mercadier, ingénieur des travaux publics de la province, reçu en 1774<sup>31</sup>.

Nombreux sont donc les membres des États à être associés à la vie académique de la province. Ils lui apportent le crédit de leurs rangs, de leurs fonctions et de leurs compétences. Elle leur offre en retour la possibilité de rencontrer une grande partie des élites intellectuelles languedociennes et d'établir des relations régulières avec le reste du royaume et l'Europe. Ils peuvent connaître les œuvres dont ont besoin leurs compatriotes et juger celles qui méritent d'être soutenues, à côté de celles que l'archevêque de Narbonne leur signale pour les avoir reçues en hommage au nom des États, comme, en 1759, le *Mémoire sur l'utilité des États provinciaux* du marquis de Mirabeau, et, à la

---

qui a fait beaucoup de ravage aux environs de Montpellier ». Pierre François de Guilleminet a présenté trois mémoires, l'un « sur les courants qui règnent dans la mer Méditerranée par le détroit de Gibraltar », lu le 1<sup>er</sup> mars 1736 ; un autre sur « le passage de Mercure par le disque du soleil le 11 novembre 1735 », lu le 25 janv. 1740 ; le troisième sur « la comète de 1744 », présenté le 11 mars 1745. Nicolas Joseph Marcassus incarne bien les liens entretenus alors par la haute administration provinciale avec la sociabilité académique : n'est-il pas aussi membre de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, de l'Académie de Nîmes et de la Société des Arts de Montpellier ? Le peintre Jacques Gamelin lui dédie son *Nouveau Recueil d'ostéologie et de Myologie dessiné d'après nature, (...) Pour l'utilité des Sciences et des Arts divisés en deux parties*, Toulouse, J. F. Desclassan en 1779, 121]f., [94] pl., 2<sup>o</sup>.

<sup>29</sup> *Éloge des Académiciens de Montpellier, recueillis, abrégés et publiés par M. le Baron Des Genettes*, Paris, Impr. Bossange et Masson, 1811 (« Éloge de M. de Clapiès, par M. de Ratte », p. 97-104). Junius Castelnau, *ouvr. cité*, p. 153 et 176, et Taillefer, p. 264.

<sup>30</sup> Taillefer, p. 264 et 274. Citons aussi l'inspecteur Philippe Gleizes en tant qu'ordinaire de la classe d'astronomie depuis 1744, et les directeurs Jean-Marie et Charles-François de Saget, membres ordinaires respectivement de la classe de mécanique (1764) et de celle de géométrie (1766).

<sup>31</sup> Taillefer, p. 269.

fin de 1765, le *Dictionnaire des Gaules et de la France* de l'abbé d'Expilly<sup>32</sup>. Quelques-uns, souvent des prélats, sont enfin des auteurs connus dans la France éclairée<sup>33</sup>. Mais beaucoup, sans aucun doute, aiment lire, et vraisemblablement plus que les « bons livres » chers à Gobinet et à ses disciples, pour attirer lors des sessions des États des libraires « pour la commodité publique et satisfaire la curiosité de MM. de l'assemblée »<sup>34</sup>. À leur manière, elles sont en effet l'occasion d'une véritable fête du livre. Leurs membres sont sans aucun doute pour la plupart d'entre eux des hommes du livre et ils le sont de plus en plus au cours de l'Ancien Régime. Ils ne cessent d'accroître leur bibliothèque et, chaque jour, prennent un peu plus conscience du rôle croissant de l'imprimé dans la vie administrative de la province.

Pour la plupart immergés dès leur jeune âge dans une société imprégnée d'une culture humaniste nourrie d'abord des œuvres de l'Antiquité gréco-romaine, et enrichie des apports des Lumières, les membres des États reconnaissent très tôt les avantages que le recours à l'imprimé peut apporter à leur action politique et administrative. Dans un Languedoc où l'alphabétisation est relativement élevée, ils prennent conscience, bien avant la mort de Louis XIV, de la nécessité d'entretenir des relations régulières avec les gens du livre pour faire connaître à un public de plus en plus large les textes législatifs les plus importants et les délibérations les plus significatives de leurs assemblées<sup>35</sup>. C'est ainsi qu'ils établissent au cours du XVII<sup>e</sup> siècle des liens avec quelques imprimeurs de la province.

Sans s'interdire de recourir parfois à d'autres imprimeurs, les États prennent l'habitude de réserver à l'un d'entre eux le monopole de l'impression des textes dont la diffusion leur semble nécessaire<sup>36</sup>. Le 11 février 1645, ils accordent le titre d'imprimeur de la province à Jean Boude, imprimeur ordinaire du Roi à Toulouse, à charge pour lui d'assurer toutes les impressions ordonnées par l'administration provinciale<sup>37</sup>. Jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, le titre reste dans cette famille. En 1659, Jacques Boude, fils de Jean, obtient la

<sup>32</sup> Voir *supra*, n. 2 et AdH, C 7545, f. 57, délib. du 31 déc. 1765.

<sup>33</sup> Pensons au célèbre *Catéchisme de Montpellier* dû à Ch. J. Colbert de Croissy, ou aux œuvres de l'évêque du Puy, Jean-Georges Le Franc de Pompignan.

<sup>34</sup> Joël Fouilleron, « Le jeune chrétien et le livre. La leçon à succès d'un pédagogue (XVII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle) », dans *Mélanges Michel Péronnet*, Montpellier, Univ. Montpellier 3, 2006, t. 1, p. 413-459. AdH, C 7169, (1670-1671).

<sup>35</sup> Marie-Madeleine Compère, « École et alphabétisation en Languedoc aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Lire et écrire. L'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, dir. François Furet, Jacques Ozouf, Paris, Éd. de Minuit, 1991, I, p. 43-99.

<sup>36</sup> Émile Bonnet, *Les Débuts de l'imprimerie à Montpellier*, Montpellier, G. Firmin et Montane, 1895, p. 115-119.

<sup>37</sup> D'ap. AdH, C 7125 f. 100 v., délib. du 27 décembre 1659 et C 7131, f. 179 r, délib. du 11 mars 1662.

survivance qui, à sa mort, est transmise à son fils, Jean-Jacques « pour exercer led. emploi quand il aura l'âge et les qualités requises ». Remariée, sa veuve, Élisabeth Hainaut, parvient en 1696 à obtenir qu'en raison du décès de son fils, Jean Boude, le titre et les fonctions d'imprimeurs des États soient accordés au fils de son second lit, Claude-Gilles Le Camus<sup>38</sup>. Bien qu'ils réussissent à conserver le titre et la fonction d'imprimeur des États dans leur famille jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Boude sont souvent contraints de s'associer avec des imprimeurs d'autres villes dès que les sessions se tiennent dans des villes éloignées de leur atelier. Ce concours, jugé en général de peu de qualité, entraîne les États à exiger de Jean Boude en 1662, qu'il rompe

toutes les sociétéz qu'il a contractées pour raison des impressions de la province, exceptant toutefois celle qu'il a faite avec le nommé Pech de Montpellier, à peine d'estre descheu des provisions qu'il a d'imprimeur des Estatz...

Ils en profitent pour rappeler quelques règles à respecter, comme celle

de faire aucunes impressions que par ordre par escrit de Monseig(neur) le president ou des officiers de la pro(vin)ce<sup>39</sup>.

Au début du Siècle des Lumières, l'assemblée provinciale possède donc une réelle expérience éditoriale. Elle privilégie en effet très tôt l'impression d'un grand nombre de textes officiels à laquelle plus d'une délibération se fait l'écho en ordonnant leur tirage et leur distribution. La plupart correspondent à des arrêts du Conseil, les uns juridiques, financiers, les autres d'ordre économique, de plus en plus nombreux au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans une moindre mesure, ces publications officielles comprennent des Édits, des Déclarations royales ainsi que des Arrêts du Parlement et de la Cour des Comptes à côté de quelques délibérations de l'assemblée provinciale parmi les plus importantes. Ces pièces sont distribuées soit exclusivement à tous les députés, soit plus largement aux agents des diocèses et aux consuls des principales communautés. Il est recommandé en 1666-1667 à l'imprimeur attitré de la province, Jean Boude, de ne pas tirer plus de « 200 exemplaires des arrests du Conseil ou autres choses qu'il aura ordre d'imprimer, si ce n'est lorsqu'il sera autrement délibéré par

<sup>38</sup> Ivan Page, « Claude-Gilles Lecamus et sa famille, imprimeurs du clergé de Toulouse », dans *Revue française d'histoire du livre*, 1992, p. 78-79.

<sup>39</sup> AdH, C 7132, f. 179, délib. du 11 mars 1662. Il s'agit de Daniel Pech, auquel succède son fils en tant que l'un des imprimeurs des États « comme l'étoit feu son père, et associé aux autres imprimeurs qui servent cette assemblée ». Le 27 février 1673, Jean Boude et Daniel Pech signent à Montpellier un nouveau traité avec les États définissant de nouvelles règles de rétribution de leurs travaux (AdH, C 5509). Il y a d'autres associés, par exemple les Besse, imprimeurs à Narbonne. En 1695, Jean Martel, imprimeur à Montpellier, « sera associé au travail du sieur Boude, imprimeur des États de la mesme maniere que les sieurs Pech et Besse qui y ont esté ci-devant associez et aux mêmes conditions » (AdH, C 7282, f. 49, délib. du 10 déc. 1695).

l'assemblée », ce qu'elle fait du reste au cours de la même session où elle décide d'« imprimer 2 500 exemplaires de l'arrêt du Conseil du 16 août 1663 sur le paiement des dettes dues par les Nouveaux Convertis »<sup>40</sup>.

Certes, ce mode de diffusion répond à la volonté, dans un premier temps, de transmettre le plus exactement possible les textes de référence que les députés et le personnel de l'administration provinciale et diocésaine ont besoin de connaître pour leur travail. Mais il répond aussi peu à peu au souhait de porter à la connaissance d'un public plus large des actes qui fixent leurs obligations et rappellent quelques-uns de leurs droits et privilèges. Mais, fragiles et diffusées irrégulièrement, ces pièces, de quelques pages seulement, le plus souvent éphémères, se conservent d'ordinaire avec difficulté, et éparses, elles s'opposent à une consultation aisée. C'est pourquoi, les États décident dès la Fronde que les syndics généraux

ramasseront les arrêts les plus importants donnés en faveur de la province et en feront un recueil qui sera imprimé et distribué à tous ceux de l'assemblée.

Une dizaine d'années plus tard, ils ordonnent de faire

imprimer tous les titres, documens, édits, déclarations, arrestez et tous autres actes qui regardent les privilèges, libertés et interestz de la province pour estre iceux réduitz en un ou plusieurs volumes<sup>41</sup>.

Ce n'est toutefois qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle que les États entreprennent la publication annuelle des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs à la province. Ils réussissent à la poursuivre jusqu'en 1789, sans solution de continuité, sauf entre 1749 et 1753<sup>42</sup>.

Par ailleurs, dès avant le XVIII<sup>e</sup> siècle, les États participent de différentes manières à la publication de livres imprimés. Tantôt, ils se contentent d'accepter des dédicaces d'ouvrages, pour la plupart juridiques ou historiques qui, à leurs yeux, contribuent à leur prestige et à la défense de leurs droits et de ceux de la

---

<sup>40</sup> Cet arrêt du Conseil du 16 août 1663 porte que « les Nouveaux Convertis ne pourront être contraints au paiement du capital de leurs dettes pendant trois ans, lesquels exemplaires seront distribués dans toutes les villes et communautés de la province ». Ce n'est pas toutefois le tirage maximum d'un document officiel. À la session de 1671, il est délibéré de faire imprimer à 8 000 exemplaires et de distribuer dans toutes les communautés de tous les diocèses une ordonnance concertée entre des commissaires des États et les commissaires du Domaine sur la forme des aveux et dénombrement à faire par les possesseurs des terres et seigneuries relevant immédiatement du Roi. C'est au cours de cette même session qu'est défini le cahier des charges soumis à l'imprimeur de la province.

<sup>41</sup> AdH, C 7116.

<sup>42</sup> *Édits, Déclarations et Arrests, obtenus par la Province de Languedoc, En l'année 1697, À Montpellier, De l'Imprimerie d'Honoré Pech, Imprimeur du Roy, des Estats, ...*, DC. XCVIII, 36 p., 4<sup>o</sup>.

province. Tantôt, ils s'engagent plus directement dans le processus éditorial en accordant des gratifications aux auteurs dont les ouvrages leur paraissent dignes de leur aide. Tantôt, enfin, leur soutien en faveur d'un livre se traduit par une prise en charge totale des frais d'impression, surtout quand l'ouvrage leur paraît servir l'intérêt général.

Dès avant le XVIII<sup>e</sup> siècle, des auteurs souhaitent dédier leurs ouvrages aux États pour leur exprimer leur reconnaissance pour l'aide directe ou indirecte qu'ils en ont reçue, ou pour l'appui qu'ils espèrent en recevoir. En retour, l'assemblée accepte d'ordinaire la dédicace, car elle a bien conscience qu'elle lui procure un supplément de notoriété et d'estime, en particulier dans les milieux lettrés<sup>43</sup>. Le cas de Pierre de Caseneuve en est un bon exemple : celui-ci ouvre en 1640 la première édition de son étude sur *le Franc-Alleu* par une Lettre dédicatoire qu'il reproduit en 1645 dans la seconde édition, en la faisant précéder d'une adresse aux États où, selon les canons du genre, il leur exprime sa reconnaissance pour l'honneur qu'ils lui ont fait d'approuver son travail. Il y affirme que les États protègent les Languedociens contre le roi à l'affût de deniers pour financer la guerre et contre les traitants prêts à tout pour s'enrichir<sup>44</sup>. Pierre d'Andoque, conseiller au Sénéchal et Siège Présidial de Béziers, procède de la même manière. La dédicace de son *Histoire du Languedoc* est acceptée par l'assemblée, convaincue qu'il

est avantageux au public de faire vivre la mémoire des ancêtres de [leur] illustre assemblée qui avoient demeuré en oubly jusqu'à présent<sup>45</sup>.

<sup>43</sup> « Épître dédicatoire », *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Sciences et des Arts et des Métiers*, t. V, Paris, Briasson, 1755, p. 822 ; Y. Nexon, « Les dédicaces au chancelier Séguier », dans *XVII<sup>e</sup> siècle*, n° 167, avril-juin 1990, p. 203-220 ; Henri Michel, « Dédicaces et dédicataires à Montpellier de Mazarin à Necker », dans *Hommage à Jean Combes*, Montpellier, S<sup>te</sup> archéol. de Montpellier, 1991, p. 211-229 ; Roger Chartier, « Le prince, la bibliothèque et la dédicace » dans *Le Pouvoir des bibliothèques. La mémoire des livres dans la culture occidentale*, dir. Marc Baratin, Christian Jacob, Paris, Albin Michel, 1996, p. 204-223, repris sous le titre de « Patronage et dédicace », dans *Culture écrite et société. L'ordre des livres (XIV-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, *ibid.*, 1996, p. 81-106.

<sup>44</sup> Pierre de Caseneuve, *Le Franc-Alleu de la Province de Languedoc établi et défendu. Seconde Edition et augmentée d'un second livre, & d'un grand nombre de remarques. A laquelle a esté de plus adadjousté un traicte « de l'origine, de l'Antiquité », & des Privilèges des Estats Generaux de la mesme Province. Ensemble un recueil des chartes, de ses principaux Privilèges, Libertez & Franchises*, À Tolose, Par Iean Bovde, M. DC. XLV, p<sup>ce</sup> lim., 202 p., 2<sup>o</sup>. Sur cet ouvrage, voir Sophie Armengol, « Les États provinciaux et les privilèges du Languedoc vus par Cazeneuve (*Traité du Franc-aleu* de 1645) », dans *Les Assemblées d'États dans la France méridionale à l'époque moderne, Actes du colloque de 1994 recueillis par Anne Blanchard, Henri Michel et Élie Pélaquier*, Montpellier, Univ. Montpellier III, 1995, p. 129-148.

<sup>45</sup> Pierre d'Andoque, *Histoire du Languedoc, avec l'estat des Provinces voisines*, Béziers, Jean et Henry Martel et Guillaume Besse, 1648, [18-]618-[18] p., 2<sup>o</sup> (AdH, C 7099, fol. 25 v<sup>o</sup>, délib. du 5 mars 1648).

Au cours des années suivantes, d'autres auteurs offrent leurs publications à l'assemblée provinciale. En 1650, par exemple, un avocat du roi auprès du Sénéchal de Carcassonne, nommé Médaille, lui dédie ses *Collectiones decisoriae ex quinque libris espitolarum decretalium Gregorii noni pontificis maximi*; en 1656, Pierre Louvet, de Beauvais, lui destine sa *Vie des Gouverneurs du Languedoc*; une dizaine d'années après, le Père Lejeune, son *Missionnaire de l'Oratoire ou Sermon de la Foy*; et, en 1693, le père dominicain Benoit, son *Histoire de la vie de Saint Dominique* « en deux petits volumes »<sup>46</sup>. Plus rarement, des thèses leur sont dédiées, par exemple en 1669 des thèses de philosophie soutenues par des Pères de l'Oratoire. Parfois, la dédicace est directement adressée au président-né des États. Ainsi, en 1686, Jacques Beaudeau, graveur à Montpellier, consacre son *Armorial des Estats dv Languedoc, enrichi des Elemens de l'Art du Blason* au cardinal Pierre de Bonsi à qui, souligne-t-il, les États, « cet illustre Corps », doivent « ce surcroit de Mérite et d'éclat, dont il est aujourd'huy revêtu »<sup>47</sup>.

Au fil des ans, les États sont amenés à préciser quelques règles aux auteurs qui souhaitent leur dédier leurs ouvrages. Après avoir accepté celle que leur avait destiné le « cy devant ministre de la religion préthendue refformée et maintenant converty », le sieur Dedieu, pour son ouvrage *L'Âme généreuse*, ils décident qu'à l'avenir ils ne recevront plus de dédicace de livres ou thèses avant de les avoir fait lire à des commissaires et d'en avoir donné la permission<sup>48</sup>. Ainsi, il arrive qu'ils refusent quelques dédicaces, par exemple celle qu'en 1696, François Graverol entend placer en liminaire de sa *Notice ou abrégé historique des 22 villes, chef des diocèses de la province de Languedoc*<sup>49</sup>.

Bien souvent, leur acceptation des dédicaces s'accompagne de la distribution de gratifications. En 1645, Pierre de Caseneuve bénéficie de 2 000 l. pour avoir ajouté une deuxième partie à son livre *Franç-Alleu* et composé le traité de

<sup>46</sup> Sur Médaille, AdH, C 7106, f. 37 r°, délib. du 7 déc. 1650, et fol. 226 r°-226 v°, délib. du 4 avril 1653. Les États acceptent en 1666 une dédicace du même auteur pour sa nouvelle publication, *Summa universi juris canonici, omnium materianum decisiones complectens*. P. Lejeune, *Le Missionnaire de la Foy*... Le père Benoit, *Histoire de la vie de Saint Dominique*, *ibid.*, C 7270, f. 19 v°, délib. du 10 décembre 1693.

<sup>47</sup> Jacques Beaudeau, *Armorial des Estats dv Languedoc, enrichi des elemens de l'Art du Blason*..., Montpellier, Daniel Pech, M. DC. LXXXVI, [6-186] ff, 4°. Sur les Bonsi en Languedoc, Joël Fouilleron, « Les Bonsi et la Réforme catholique dans le diocèse de Béziers », dans *Chrétiens de Béziers et du Biterrois (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. *Terre de mission*, Actes du colloque de Béziers, 30 novembre 2002, dir. Dominique Avon, Perpignan, Pr. univ. de Perpignan, 2004, p. 7-42 (« Études »).

<sup>48</sup> AdH, C 7099, f. 28 r°, délib. du 6 mars 1648.

<sup>49</sup> Cf. délib.s de la session de nov. 1696 à janvier 1697), « qui a esté fait sans la participation des Estatz, (...) lequel se trouve rempli de faitz qui peuvent estre contestés, afin qu'à l'avenir on ne puisse s'en servir et qu'on n'y piusse estre adjouté foy pour ce qui en ce qui se trouve contraire aux intérêts des églises de la province, ... ». ».

*L'origine, antiquité et privilèges des États*<sup>50</sup>. Trois plus tard, Pierre Andoque reçoit la même somme pour son *Histoire du Languedoc*, tandis que son imprimeur bénéficie de 960 l. pour « six vingts exemplaires reliés » qui seront remis aux États<sup>51</sup>. Dans le même esprit, sur la proposition de Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, l'assemblée gratifie en 1655-1656 de 400 l. Pierre Louvet, auteur d'un *Abrégé de l'Histoire de Languedoc*<sup>52</sup>. La même année, Jacques Béjard présente à l'assemblée « un livre . . . très curieux et utile pour toute la province » qui est renvoyé au bureau des comptes « pour y avoir tel égard qu'il jugera à propos »<sup>53</sup>.

Conscients de la nécessité de faire connaître tout d'abord aux syndics des diocèses et aux édiles des communautés les plus importantes les textes législatifs et les délibérations et ordonnances de leur assemblée les plus utiles pour l'administration de la province, les États ont donc noué au cours du XVII<sup>e</sup> siècle des relations de plus en plus étroites avec les gens du livre, notamment avec quelques imprimeurs languedociens. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, ils possèdent ainsi une réelle expérience dans le domaine de l'édition. Au cours des années suivantes, leur pratique ne subit que peu de changements. En revanche, vers le milieu du siècle, ses caractères commencent à se modifier, pour se transformer véritablement vers 1770.

Au cours des dernières années du règne de Louis XIV et pendant la plus grande partie de celui de Louis XV, les États entretiennent en effet la même relation avec l'édition que pendant la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Malgré la prorogation de son statut d'associée, l'influence réelle de la famille montpelliéraine des Martel croît toutefois peu à peu par rapport aux autres imprimeurs languedociens chargés des impressions des États. À la mort de Jean Martel en 1714, son fils aîné, Jean, lui succède dans la place « que feu son père avait parmi les imprimeurs des États »<sup>54</sup>. En 1741, à la mort de la

<sup>50</sup> Pierre de Caseneuve, *Franc-Alleu* (AdH, C 7094, fol. 44 r, délib. du 27 janvier 1645). En 1648, l'archevêque de Toulouse fait savoir que l'ouvrage « avait une très grande approbation par toute la France ».

<sup>51</sup> AdH, C 7099, f. 25 v<sup>o</sup>, délib. 5 mars 1648.

<sup>52</sup> *Abrégé de l'Histoire de Languedoc et des princes qui ont commandé sous la 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> races des Roys de France jusqu'à l'entière réunion à la couronne sous Philippe le Hardi*, Nîmes, Jean Plasses, 1655, [12-]180-[2] p., 8<sup>o</sup>. Une seconde édition est publiée en 1657 avec quelques corrections et compléments (Toulouse, Boude). Au cours de la session de 1656-1657, le même auteur reçoit de l'assemblée 200 l. pour son livre *La Vie des gouverneurs de Languedoc*.

<sup>53</sup> Jacques Béjard, *Recueil des Tiltres, qualités, blazons et armes des seigneurs Barons et des seigneurs Prélats des Estats généraux de la province de Languedoc, tenu par son altesse sérénissime Monseig<sup>r</sup> le Prince de Conty en la ville de Montpellier l'année 1654*, (Lyon, Scipion Jasserme, 1655, 83 ff., 2<sup>o</sup>). Seconde édition, *ibid.* 1657, 160 ff., 2<sup>o</sup> (AdH, C 7116, f. 120 r<sup>o</sup>, délib. du 16 avril 1657).

<sup>54</sup> *Ibid.*, C 7368, f. 26, délib. du 11 novembre 1714.

veuve de Honoré Pech, les Martel deviennent les seuls imprimeurs des États à Montpellier<sup>55</sup>. Mais à cette date, ils doivent encore compter avec leurs autres associés, comme les Besse, imprimeurs-libraires à Narbonne et les héritiers et successeurs des Boude à Toulouse. En 1743, à la mort de son père, Jean Besse avait en effet été nommé à son tour imprimeur des États<sup>56</sup>. Deux ans plus tôt, l'assemblée provinciale avait accordé la survivance de l'emploi d'imprimeur des États à Toulouse à Honorée Visquet, épouse de Claude-Gilles Lecamus, « qui s'est rendu capable par l'application qu'elle a donnée aux ouvrages de l'imprimerie »<sup>57</sup>. C'est leur gendre, Bernard Pijon, à qui les États confient les mêmes fonctions en 1752<sup>58</sup>.

Ces permanences ne doivent pas abuser. D'une part, les Martel réussissent peu à peu à attirer à leur profit la plus grande partie des travaux d'impression de la Province, non sans « des manœuvres » dont leurs associés ne sont point dupes<sup>59</sup>. De l'autre, le recours à la Librairie parisienne devient de plus en plus fréquent, car sa supériorité ne peut échapper aux députés, ni aux syndic-généraux. Avant même la fin du règne de Louis XIV, ils établissent des relations avec elle, et ces rapports gagnent peu à peu plus d'importance. Quand, en 1727, la décision est prise de confier la rédaction de l'*Histoire générale de Languedoc* à deux membres de la congrégation de Saint Maur, dom Claude Devic et dom Joseph Vaissète, le Président-né des États, se tourne naturellement vers Jacques Vincent avec lequel l'administration provinciale travaille déjà « depuis plus de vingt cinq ans »<sup>60</sup>. Celle-ci sait en effet qu'elle peut désormais compter sur cet imprimeur parisien, le premier à porter officiellement à Paris le titre d'imprimeur des États de Languedoc. À partir de 1730, Jacques Vincent s'attaque à l'impression de la célèbre *Histoire générale de Languedoc*<sup>61</sup>. Successeur de son père en 1750, Philippe Vincent reçoit officiellement l'année

<sup>55</sup> AdH, C 7416, délib. du 21 janvier 1741, f. 155, dans laquelle M. de Montferrier, syndic-général, confie les fonctions d'imprimeur des États à Jean Martel, jugeant qu'il est alors le seul à pouvoir suffire « pour faire dans la ville de Montpellier toutes les impressions ordonnées par les États ». Cette décision entraîne des différends entre les anciens associés qui ne sont pas encore clos en 1760, cf. *ibid.*, C 5509.

<sup>56</sup> *Ibid.*, C 7465.

<sup>57</sup> Adam, I, p. 174.

<sup>58</sup> AdH, C 7490, f. 116 v°, délib. du 4 décembre 1752.

<sup>59</sup> AdH, C 5509, Copie de la lettre du S<sup>r</sup> Besse au S<sup>r</sup> Pijon à Toulouse, Narbonne, 28 janvier 1760. Pour les seules années 1754 et 1756, la part de Martel s'élèverait à elle seule à 9 374 l., c'est-à-dire à 91 % des sommes versées par les États pour les impressions qu'ils ont fait réaliser dans la province.

<sup>60</sup> *Ibid.*, C 7407, délib. du 16 janvier 1726.

<sup>61</sup> Dom Claude Devic et dom Joseph Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, Paris, Vincent, 1730-1745, 5 vol., 2<sup>o</sup>. Sur son édition, sa signification et sa valeur, voir Arlette Jouanna, « Introduction », dans *Histoire générale de Languedoc*, n<sup>le</sup> éd., Toulouse, Paris, Privat, Tchou, 2003, t. I, p. XIII-XXIV.

suiivante le titre d'imprimeur de la province à Paris<sup>62</sup>. Jusqu'à l'époque de l'*Encyclopédie*, le volume et la nature des impressions des États ne connaissent que des changements limités mis à part la première réalisation éditoriale d'envergure, l'*Histoire générale du Languedoc*, qui pendant plusieurs décennies ne sera pas suivie par aucun autre exemple comparable. Les relevés de comptes des imprimeurs de la Province mentionnent encore, année après année, les références d'actes royaux ou d'arrêts du parlement de Toulouse ou de la cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier. Convaincue qu'ils sont « très avantageux pour la province », l'assemblée en accepte les frais. Dans le même temps, les tirages restent à peu près identiques à ceux des décennies précédentes.

Comme au siècle précédent, les États et leurs présidents continuent à accepter les dédicaces qui leur sont offertes. Dans cet exercice, leurs auteurs demeurent fidèles aux règles de la rhétorique classique : exprimer « des choses très flatteuses pour l'assemblée », et des sentiments de modestie à l'égard de leur état et d'humilité au sujet de leur œuvre. La dédicace que Jean de Clapiès place en 1708 en liminaire de ses *Éphémérides* en est un bon exemple. Non seulement, celui-ci souligne que, les ayant calculées « pour le Méridien de Montpellier et par conséquent à l'usage et pour l'utilité de cette Province », elles ont mérité l'approbation de la Société royale des Sciences de cette ville, mais encore qu'elles peuvent prétendre aussi à la protection de leur

Auguste Compagnie, toujours attentive à procurer le bien public et à favoriser ceux qui s'appliquent à perfectionner les Arts et les Sciences<sup>63</sup>.

En 1775, la directrice du Bureau des Affiches à Montpellier, M<sup>lle</sup> Pagès de Marinier, vante « la sagesse de [leur] administration » dans sa dédicace de son *Almanach historique de la Province de Languedoc*<sup>64</sup>. L'année suivante, le célèbre astronome Joseph Lalande fait aux États l'hommage de son livre *Des Canaux de navigation, et spécialement...*, en soulignant ce qui distingue le

<sup>62</sup> AdH, C 7488, f. 103 v, délib. du 4 déc. 1752. Jacques de Drouas, « Une famille d'imprimeurs parisiens au XVIII<sup>e</sup> siècle : les Vincent », dans *La Montagne Sainte Geneviève et ses abords. Société historique et archéologique du 5<sup>e</sup> arrondissement*, n° 281, avril 1987, p. 49-59. Jacques Vincent a été un des douze imprimeurs associés à la publication du *Dictionnaire de Trévoux*, et son fils Philippe a imprimé la *Gallia christiana* et la nouvelle édition du *Glossaire* de Du Gange. Il cède son imprimerie en 1769.

<sup>63</sup> Jean de Clapiès, *Ephémérides ou Journal des mouvemens des Astres Pour l'Année bissextile 1708. au méridien de Montpellier. Et à l'usage de la Province de Languedoc*, Montpellier, Jean Martel, 1708, [10-]105-[3] p., 8°.

<sup>64</sup> *Almanach historique de la Province de Languedoc (Pour l'année M.DCC.LXXV. Dédié à NOSSEI-GNEURS des États de la Province de Languedoc)*, Montpellier, D<sup>lle</sup> Pagès de Marinier ; Nîmes, Pierre Beaume, MDCCLXXV, [17] ff., 170 p., 8°. Cf. sur la D<sup>lle</sup> Pagès-Marinier, Roland Andréani, *La Presse quotidienne de Montpellier des origines à 1944*, Thèse d'État, Université de Toulouse Le Mirail, 1989, p. 51 et suiv.

Languedoc des autres provinces, à savoir « un gouvernement paternel et (...) une administration digne de servir de modèle »<sup>65</sup>. La même année, le médecin Henri Fouquet dédie sa thèse d'agrégation aux États. Comme le veut l'usage, il procède à leur éloge, malgré une forme plus sobre<sup>66</sup>. Il s'exprime dans le même esprit dans la dédicace des *Praelectiones medicae decem, habitae...* qu'il leur adresse l'année suivante<sup>67</sup>. De même, selon les règles établies de la rhétorique dédicataire, Jean Albisson se livre, lui aussi, à une véritable apologie des États :

En vous dédiant cette collection des *Loix Municipales & Economiques* de cette province, c'est le fruit de votre sagesse, de votre sollicitude de plusieurs siècles d'expérience, & surtout de l'harmonieuse harmonie qui a toujours régné dans vos Assemblées. Il est peu d'établissements politiques qui puissent réclamer une origine aussi ancienne que celle des États de Languedoc : Il en est encore moins qui puissent fournir l'exemple de trois cents ans de travaux dirigés par les mêmes vues, & par les mêmes principes, dans un corps composé de différents ordres...<sup>68</sup>

Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, la pratique des dédicaces en faveur des États persiste sous des formes plus ou moins variées, parfois très brèves, comme celle que Jean-Antoine Chaptal place en liminaire de ses *Mémoires de Chimie*, parfois plus amples, comme celle qui devait ouvrir *Estelle*, le roman de Jean-Pierre Claris de Florian, mais toujours profondément respectueuses et louangeuses, comme celle de Jean Albisson dans les premières pages de ses *Loix municipales et économiques de Languedoc*<sup>69</sup>.

<sup>65</sup> Joseph de La Lande, *Des Canaux de navigation, et spécialement du Canal de navigation des Deux mers...* La dédicace est acceptée par la délib. du 15 février 1776 (AdH, C 7587, p. 264).

<sup>66</sup> Henri Fouquet, *Q.F.F.F.Q.S. Quaestiones medicae duodecim (...), Pro Regia Cathedra vacante Per Obitum N. D. Gabrielis-Francisci Venel...*, Monspelii, apud Joannem-Franciscum Picot, M.DCC.LXXVI, [6-]68 p., 4°.

<sup>67</sup> Id., *Praelectiones medicae decem, habitae (...), Pro Cathedra vacante Per obitum Gabrielis-Francisci Venel*, Monspelii, apud Joannem-Franciscum Picot, 1777, xii-110 p., 8°. Les États acceptent la dédicace le 16 déc. 1776 : cf. *Procès-verbal de l'Assemblée de Nosseigneurs des États de la Province de Languedoc*, Montpellier, Jean Martel aîné, M.DCC.LXXVII, 2°, p. 141.

<sup>68</sup> Jean Albisson, *Loix municipales et économique de Languedoc...*, Montpellier, Rigaud et Pons, 1780, t. I, Dédicace. Le projet a été présenté le 5 janvier 1775 par l'archevêque de Narbonne (AdH, C 7580, f. 350 r°), et l'épître dédicatoire est lue le 21 décembre 1779 (AdH, C 7604, p. 213).

<sup>69</sup> Jean-Antoine Chaptal, *Mémoire de Chimie (...), Tome Premier*, Montpellier, Jean Martel aîné, M.DCC.LXXXI, XVI-177-[1]p., 8°. AdH, C 7617, f. 253, délib. du 24 déc. 1781, «...le d. sieur Chaptal ayant déjà formé la collection de quelques mémoires curieux et utiles qui sont le fruit de ses travaux, il croit de son devoir d'en faire l'hommage aux États en les suppliant de vouloir bien en agréer la dédicace : ce qui a été unanimement approuvé par l'assemblée ». Jean-Pierre Claris de Florian, *Estelle*, dans *Œuvres*, t. VII, Paris, Librairie économique, an IX : AdH, C 7648, p. 525-526, délib. du 21 fév. 1789 par laquelle les États acceptent la dédicace « de la Pastorale *Estelle* de M. Florian qui contient des faits historiques propres à relever l'honneur et la gloire du Languedoc » et dont l'épître dédicatoire « est peut-être l'éloge le plus intéressant de leur administration ».

Mais peu à peu le propos s'infléchit, malgré la fidélité aux canons de la rhétorique propre aux dédicaces. À la fin de la Régence, sans pour autant oublier d'exprimer leur reconnaissance à leurs bienfaiteurs, les auteurs se font toutefois plus volontiers pédagogues. Quand le propos est moins destiné à flatter les membres des États qu'à défendre le projet présenté dans l'ouvrage, le recours à la rhétorique se fait plus sobre et le propos, plus original. Commis à la culture des pépinières des mûriers de la Province, Antoine Bertrand présente en 1723 dans la dédicace de son *Traité touchant l'économie des vers à soye*, certes sa vision du monde et celle de la société de son temps, en reconnaissant que « ceux que la Providence a établis pour présider au Peuple, y trouvent le haut bout », avant de souligner que

les Marchands et les Négociants en font la seconde partie, mais les uns et les autres y seraient fort inutilement si les pauvres Laboureurs et Vignerons venaient à manquer à leurs fonctions.

Il n'oublie certes pas de remercier l'assemblée pour « le louable dessein » qu'elle a eu de rétablir les pépinières de mûriers, mais il la met aussi en garde :

En vain, vous efforcerez-vous pour peupler cette Province de Meuriers ; en vain les Marchands font des Projets avantageux & s'intriguent pour le débit de la quantité de Soye qu'il y attendent, si le Ménager qui plante les Meuriers les laisse périr faute de soin et d'entretien<sup>70</sup>.

Les solidarités socio-économiques ne peuvent être ignorées. Parfois, bien conscients qu'elle ne peut valoir une véritable préface, les auteurs font suivre la dédicace d'un « Discours préliminaire » où ils présentent leur ouvrage. Antoine de Genssane recourt à ce procédé pour exposer

combien il est important de substituer l'usage du charbon de terre à celui de bois dont on était à la veille de manquer<sup>71</sup>.

Parfois, il s'agit d'une véritable introduction, telle celle que Jean Albisson insère au début de ses *Loix municipales et économiques* où il se fait le chantre « des progrès de l'esprit humain » et de « l'influence sensible de l'accroissement des lumières sur la félicité publique »<sup>72</sup>. De même, comme dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, les États soutiennent l'activité éditoriale, soit en prenant à leur charge les frais d'impression des ouvrages, soit en accordant des gratifications aux auteurs, soit, enfin, en décidant d'acquérir un certain

<sup>70</sup> Antoine Bertrand, *Traité touchant l'économie des vers à soye*, Dressé par Antoine Bertrand, du lieu de Saint Bauzille de Catoix, Montpellier, Jean Martel, 1723, 7 p., 4<sup>o</sup>.

<sup>71</sup> Antoine de Genssane, *Histoire naturelle de la province de Languedoc. Partie Minéralogique et géoponique*, Montpellier, Rigaud & Pons, M.DCC.LXXV, [4-]9-288 p., ici t. I, p. 10-11.

<sup>72</sup> Jean Albisson, *ouvr. cité*, t. I, p. iij.

nombre d'exemplaires : Jean de Clapiès, par exemple, reçoit en 1706, « pour un témoignage de l'estime des Estats » la somme de 300 l. « pour l'impression » de ses *Éphémérides* « qui servira à tous les livres d'astronomie qu'il fera imprimer par la suite » et à la session suivante, celle de 500 l. pour le remboursement de l'impression de son ouvrage<sup>73</sup>. En 1712, S<sup>r</sup> Bruyes bénéficie de la même somme de 300 livres « pour subvenir à une partie des fraix qu'il est obligé de faire pour l'impression des deux derniers tomes de l'histoire des fanatiques »<sup>74</sup>. Dans le même esprit, les États décident en 1746 de verser 1 200 livres à François Boissier de Sauvages, professeur à l'Université de Médecine de Montpellier, pour avoir étudié la maladie du gros bétail qui depuis 1745 est passée du Vivarais en Gévaudan et dans le Velay, et en avoir tiré un mémoire sur ses caractères et la manière de traiter les animaux qui en sont atteints<sup>75</sup>. Ainsi, les relations entre les auteurs et leurs mentors ont plus connu des infléchissements que de véritables transformations entre la Fronde et les années médianes du XVIII<sup>e</sup> siècle. De même, les sujets des ouvrages soutenus par les États se sont, en apparence, lentement renouvelés : leurs membres continuent, certes, à privilégier toujours les mêmes types d'ouvrages, au premier rang, ceux qui relèvent de l'histoire et du droit. Toutefois, ils commencent à prêter une plus grande attention aux travaux des astronomes et des médecins.

Cependant, au cours des trois décennies qui précèdent la Révolution, leur politique éditoriale évolue, malgré la permanence de certains de ses caractères. Jusqu'en 1789, les rapports entre les auteurs et l'assemblée s'établissent toujours autour de la dédicace, expression de la fidélité et de la reconnaissance des premiers à l'égard de la seconde et de la considération de celle-ci à l'égard de ceux-là. De même, les députés accordent toujours une attention bienveillante à certains sujets. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les États avaient déjà manifesté leur volonté de constituer des recueils d'actes législatifs, et, au siècle suivant, ils restent convaincus de leur utilité. En 1765, l'année de la publication du *Traité sur la Tolérance* de Voltaire, ils soutiennent l'édition du *Recueil de Lois et autres pièces relatives au droit public et particulier de la Province de Languedoc en matière de Nobilité ou Roture des Fonds de terre*, réuni par le mauriste François-Nicolas Bourotte<sup>76</sup>. Au cours du Grand Siècle, ils avaient favorisé la publication successive des armoriaux de Jacques Béjard en 1655 et de Jacques

<sup>73</sup> *Ibid.*, AdH, C 7337, f. 136, délib. 24 janvier 1707.

<sup>74</sup> AdH, C 7358, f. 99 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, délib. du 22 janvier 1712. David Augustin Bruyes, *Histoire du fanatisme de notre temps, ou l'on voit les derniers troubles des Cévennes*, t. III et IV, Montpellier, Jean Martel, M.DC.XIII, 306-[12-]353-[5] p., 12°. La participation aux frais d'impression est toutefois faite à condition « que le dit ouvrage sera reçu et approuvé par Monseigneur l'évêque de Mirepoix ».

<sup>75</sup> François Boissier de Sauvages, *Mémoire sur la maladie des boeufs du Vivarais*, À Montpellier, Augustin-François Rochard, M.DCC.XLVI, pag. 3-24, 4°. Seconde édition, la même année, à Montpellier chez Jean Martel, 27 p., 4°.

<sup>76</sup> Paris, Vincent, 1765, 90-[2] ff., 4°.

Beauveau en 1686<sup>77</sup>. De même, ils accordent en 1764 600 l. à Denis-François Gastelier de La Tour pour avoir « formé le dessein de renouveler l'armorial des États, n'y en ayant point eu depuis 1686 », et s'engagent de prendre à leur charge les frais de la gravure et de l'impression réalisées trois ans après<sup>78</sup>. Autant de références qui témoignent de ce que leurs interventions éditoriales reposent encore pour beaucoup sur la politique des gratifications. En 1765, par exemple, les États accordent 1 000 l. à un géomètre, le s<sup>r</sup> Serres, auteur d'une méthode approuvée par l'Académie des Sciences de Montpellier et « propre à rendre les opérations à faire pour former les cadastres plus justes et plus promptes » : ils s'engagent à la faire imprimer. L'année suivante, ils délibèrent de solliciter en leur nom un privilège pour cet ouvrage, que l'auteur fera imprimer à ses frais et dont ils prendront « un certain nombre d'exemplaires » afin de le dédommager, et, dans la foulée, de

charger les syndics généraux de rédiger le Mémoire qui doit accompagner et indiquer l'usage des Tables des triangles qui forment cet ouvrage<sup>79</sup>.

Insensiblement, le rôle des États dans le processus éditorial se fait de plus en plus actif. Il ne s'agit plus d'une complicité explicite entre les auteurs et leurs mentors ou entre protégés et protecteurs. Désormais, sans abandonner pour autant totalement leur traditionnelle posture de généreux bienfaiteurs, les États affirment leur volonté de susciter et non plus seulement de soutenir l'impression d'écrits qui servent directement leur politique en faveur d'une efficacité plus grande de leurs services administratifs et d'un réel progrès économique marqué par les idées et les techniques chères à l'Europe éclairée. Les premières expressions de cette volonté d'inspirer personnellement une partie des éditions languedociennes se manifestent avant même la publication de l'*Encyclopédie*. Au cours de la session de décembre 1740 à février 1741, l'assemblée décide, par exemple, de faire imprimer et distribuer dans les diocèses qui ont intérêt à les connaître « des mémoires communiqués par M. Fagon, intendant des finances, sur la manière d'élever les mûriers et les vers à soye »<sup>80</sup>.

Au début de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, le pli est pris. En 1756, les États délibèrent non seulement de racheter pour les faire distribuer dans tous les diocèses un certain nombre d'exemplaires d'une *Dissertation sur la cause qui corrompt et noircit les grains de blé et sur les moyens de prévenir ces*

<sup>77</sup> Cf. *supra* n. 53 pour l'Armorial de J. Béjard, et n. 47 pour celui de Jacques Beauveau.

<sup>78</sup> AdHte-Garonne, C 2406, inv. p. 645. Denis-François Gastelier de La Tour, *Armorial des États de Languedoc*, Paris, Vincent, M.DCC.LVII, 248 p., 4<sup>o</sup>. Cet ouvrage est extrait, comme l'indique l'Avant-propos, du premier volume manuscrit du *Nobiliaire historique de Languedoc*.

<sup>79</sup> AdH, C 7543, f. 171 v<sup>o</sup>, délib. du 31 novembre 1764. *Ibid.*, C 7545, f. 222 v<sup>o</sup>, délib. du 25 janvier 1766. Sauf erreur, l'impression souhaitée par l'assemblée n'a pas été conservée.

<sup>80</sup> *Ibid.*, C 7543, f. 171 v<sup>o</sup>, 31 nov. 1764.

*accidents*, mais aussi de faire réimprimer pour le distribuer dans les diocèses un mémoire publié en 1737 sur la manière de former des prairies artificielles pour la nourriture des troupeaux. À partir de 1760, l'impression de ce type de publications à l'initiative et à la charge des États se fait de plus en plus fréquente. Au cours de la session qui se tient d'octobre à décembre 1762 à Montpellier, l'assemblée ordonne, par exemple, de faire imprimer et distribuer un mémoire de Jean-Pierre Romieu « pour faire connaître les différentes natures de marne et la manière de s'en servir » ainsi que celui d'Armand Montréal « sur une manière de préparer le bled pour le rendre plus fécond »<sup>81</sup>. Le premier reprend le texte d'une communication lue lors de la dernière assemblée publique de la Société royale des Sciences à Montpellier à laquelle l'auteur, avocat, appartenait. Quant au second mémoire, il est l'œuvre d'un financier montpelliérain qui, comme d'autres membres de l'élite éclairée de la ville, publie dans les années suivantes plusieurs autres projets destinés à favoriser l'agriculture<sup>82</sup>. Au début de 1765, l'assemblée charge les syndics-généraux de la Province de rédiger en forme de mémoire instructif les

observations faites par le s<sup>r</sup> Holker dans le cours de son voyage dans différents diocèses de la province, sur la manière de multiplier dans les montagnes les troupeaux et les pâturages [et] de le faire imprimer et de l'envoyer dans tous les diocèses<sup>83</sup>.

Au début de l'année suivante, une autre délibération est prise pour ordonner une nouvelle distribution de cet opuscule, ainsi que celle du *Mémoire d'observations d'un Gentilhomme anglais sur les prairies*<sup>84</sup>. Par la suite, la volonté éditoriale de l'assemblée s'exprime de plus en plus ouvertement. Dans la dédicace de son *Histoire naturelle de la Province de Languedoc* qu'il adresse en 1775 aux États, Antoine de Genssane précise dès la première phrase que l'ouvrage qu'il a l'honneur de leur présenter, est publié « par [leur] ordre »<sup>85</sup>. C'est le moment où ils n'hésitent pas à se lancer dans d'importants projets éditoriaux, comme celui

<sup>81</sup> AdH, C 7532, f. 183.

<sup>82</sup> En 1764, il adresse aux États un mémoire sur deux nouvelles charrues de son invention, *A Nosseigneurs les États de la Province de Languedoc*, Montpellier, V<sup>ce</sup> de Jean Martel, 4 p., 2 grav., 2° (AdH, C 2949) ; en 1768, un autre sur un semoir adaptable à la charrue ordinaire, *id.*, Montpellier, Augustin-François Rochard, 1768, 6 p., 4° (AdH, C 2949) ; et, l'année suivante, il publie avec le soutien des États, qui lui accordent une gratification de 600 l., son *Mémoire sur la meilleure manière d'ensemencer les terres*, Montpellier, V<sup>ce</sup> Jean Martel, M.DCC.LXIX, 60 p., 4°.

<sup>83</sup> AdH, C 7543, f. 232 r°, délib. du 7 janvier 1765. *Observations de M. Holker, inspecteur général des manufactures étrangères pour améliorer les bêtes à laine & les pâturages*, Montpellier, V<sup>ce</sup> Martel, 1765, 8 p., 4°. Les États en ont fait imprimer 2 000 exemplaires sur papier couronne.

<sup>84</sup> *Ibid.*, C 7545, f. 220, délib. du 25 janvier 1766.

<sup>85</sup> Antoine de Genssane, *Histoire naturelle de la province de Languedoc. Partie minéralogique et géoponique*, t. I, Montpellier, Rigaud & Pons, M.DCC.LXXV, p. [1].

du Recueil des *Loix Municipales et Économiques de la Province de Languedoc* dont ils chargent le garde des Archives de la Province, Jean Albisson<sup>86</sup>.

Ainsi sous l'action directe des États et sous l'influence diffuse du renouvellement des idées dans la province, de nouvelles expressions et de nouveaux thèmes inspirent les ouvrages auxquels la Province accorde son soutien. En 1763, Guillaume Barthez de Marmorières respecte certes les usages dans les pages qui ouvrent ses *Mémoires d'agriculture et de mécanique Dans lesquels on propose des pratiques simples et nouvelles au bien de l'Etat et des avantages particuliers de la Province de Languedoc*<sup>87</sup> : il y célèbre les avantages du Languedoc, sa « position heureuse » réunie à « la meilleure Administration politique », « la ferme de la levée des impôts ». Il y souligne que le roi connaît par la pratique annuelle « des députations à la Cour les expressions et les besoins de (ses) concitoyens », et rend hommage au Président-né pour « l'éclat de ses vertus » et de ses « éminentes dignités qui en » sont « la récompense ». Malgré une certaine emphase conforme à la rhétorique traditionnelle, un vocabulaire nouveau s'insinue pourtant ici et là : la patrie n'est certes pas encore celle des soldats de Valmy, mais elle ne désigne déjà plus le simple lieu de naissance, comme chez le chanoine Charles d'Aigrefeuille<sup>88</sup> : ses limites sont plus vastes, et correspondent à celles de la province<sup>89</sup>.

Les cadres de références se sont donc élargis. Hier, celles qui étaient répétées sans répit, concernaient l'antiquité prouvée des libertés et privilèges de la province. Aujourd'hui, au temps de l'*Encyclopédie* et de ses lendemains immédiats, est évoquée pour légitimer cet attachement au Languedoc, à côté de ses avantages naturels et politiques, sa conformité aux sentiments des « hommes de tous les climats » et à « la saine philosophie » qui, « bien loin de regarder l'amour patriotique comme un préjugé, le nourrit et le fortifie »<sup>90</sup>. De l'éloge révérencieux, les auteurs sont passés à l'analyse politique des aspects majeurs de l'institution. De simples et humbles sujets, ils tendent à se hisser au rang

<sup>86</sup> Jean Albisson, avocat à Montpellier, est nommé, à la place du S<sup>r</sup> Daché, garde des Archives, par la délib. du 29 décembre 1774 (AdH, C 7581, f. 168 v<sup>o</sup>).

<sup>87</sup> Guillaume Barthez de Marmorières, *Mémoires d'agriculture et de mécanique*, Paris, Ganneau, M.DCC.LXIII, 205 p., 8<sup>o</sup> (AdH, C 7532, f. 46, délib. du 6 septembre 1762). L'assemblée, « satisfaite du zèle du s<sup>r</sup> Barthés de Narbonne pour l'avantage de sa patrie, agréée qu'il lui dédie ses mémoires d'agriculture et de mécanique ».

<sup>88</sup> Charles d'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier depuis son origine jusqu'à notre tems*, Montpellier, Jean Martel, M.DCC.XXXVII, XXXIV-707 p., 2<sup>o</sup>.

<sup>89</sup> Raymonde Monnier, « Patrie, Patriotisme des Lumières à la Révolution. Sentiment de la patrie et culte des héros », dans *Dictionnaire des usages socio-politiques (1770-1815)*, Paris, Champion, 2006, fasc. 8, *Notions pratiques, patrie, patriotisme*, p. 11-63. Agnès Steuckardt, « Patrie, de la philosophie politique à la rhétorique révolutionnaire : le parcours de Marat », *ibid.*, p. 135-158, en particulier, p. 135-144.

<sup>90</sup> Guillaume Barthez de Marmorières, *Mémoires d'agriculture et de mécanique*, *ouvr. cité*, p. III-V.

de partenaires respectueux. C'est une manière d'avouer qu'ils sont devenus des citoyens des Lumières sans pour autant, il est vrai, pouvoir prétendre au rang des Républicains des Lettres faute de jouir d'une audience européenne<sup>91</sup>. À cet égard, la dédicace d'Antoine de Genssane en tête de son *Histoire naturelle de la province de Languedoc* (1775) est significative. Certes, l'auteur reconnaît que

l'ouvrage qu'[il a] l'honneur de [leur] représenter & de publier sous [leurs] auspices (...) appartient à plus d'un titre [aux États] ; il est le fruit de [leur] sollicitude, et de [leur] tendresse paternelle pour [leur] Concitoyens, pour un peuple confié à [leurs] soins par le meilleur des Rois.

Il n'oublie pas plus de rendre hommage à l'archevêque de Narbonne, président-né des États, qui

a su par son affabilité et les autres grandes qualités de son âme concilier tout à la fois le respect et les vœux de tous ceux qui ont eu le bonheur de l'approcher. Il a su élever au milieu [des] assemblées un Temple de l'Union et de la Concorde. un asyle aux Sciences et aux Arts, disons- plus, un refuge assuré au Pauvre, à la Veuve & à l'Orphelin.

Antoine de Genssane sacrifie ainsi aux règles éprouvées de la rhétorique des dédicaces<sup>92</sup>. Pourtant, son propos témoigne qu'en ce début du règne de Louis XVI, les protégés des États peuvent nourrir leurs propos d'idées reçues des milieux contemporains sans craindre d'effaroucher l'assemblée, elle aussi progressivement convertie à ces nouveaux courants de pensée, ou tout au moins ayant repris à son compte une partie de leur vocabulaire. Il rappelle que les encouragements que les députés ne cessent de manifester « à ceux qui par leurs talents ou leurs lumières sont portés » à y répondre, « portent l'empreinte du Bien Public »<sup>93</sup>. Malgré la brièveté et le traditionalisme apparent de sa dédicace, la D<sup>lle</sup> Pagès de Marinier utilise la même année les mots et les expressions devenus fréquents dans les milieux instruits contemporains. Elle exprime aux membres des États sa reconnaissance pour leurs « soins patriotiques & éclairés [qui] n'ont d'autre objet que le bonheur du Languedoc »<sup>94</sup>. Le vocabulaire est plus riche et recourt plus à la terminologie affective et sociale que naguère<sup>95</sup>.

<sup>91</sup> Guy Chaussinand-Nogaret, *Les Citoyens des Lumières*, Bruxelles, Éd. Complexe, 1994, 219 p. Daniel Roche, *Les Républicains des Lettres. Gens de culture et Lumières au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1988, 393 p.

<sup>92</sup> Antoine de Genssane, *Histoire naturelle de la province de Languedoc*, t. I, p. [1].

<sup>93</sup> *Ibid.*

<sup>94</sup> *Almanach historique de la Province de Languedoc, ouvr. cité*, f [1]. Robert Mauzy, *L'Idée de bonheur au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, A. Michel, 1994, 725 p.

Cette empreinte du vocabulaire des Lumières est encore plus marquée dans la dédicace de Joseph La Lande. Après avoir lié

l'entreprise la plus hardie et la plus étonnante que les hommes aient exécutée et le premier exemple de la jonction des mers [à] une administration digne de servir de modèle,

il en appelle certes à « l'illustre Président-né » des États, « Prélat aussi recommandable par son zèle que par ses lumières », mais aussi à « des imitateurs pour le bien général de l'humanité », car son ouvrage a pour but de « faire connaître davantage l'exemple utile » que le Languedoc « a donné à l'Europe »<sup>96</sup>. D'autres dédicaces témoignent tout aussi bien, et parfois encore plus fortement au cours des dernières décennies de l'Ancien Régime, de la perméabilité de la province au vocabulaire des Lumières, et suggèrent que les députés sont loin d'y être insensibles. Pris dans le même mouvement d'idées, eux aussi ont infléchi progressivement leurs manières de concevoir les besoins éditoriaux de la province, même quand ils semblent se situer dans le droit fil d'une tradition déjà longue. L'esprit qui les inspire s'éloigne désormais de celui qui les guidait au siècle précédent. Ainsi, la fidélité à des genres traditionnels ne s'oppose pas à l'assimilation de schémas intellectuels et de thèmes chers aux Lumières. On peut mesurer les effets de cette attitude dans deux domaines qui n'ont jamais laissé indifférents les États : l'Histoire et le Droit.

C'est dans le domaine historique, que les États ont commencé leur « aggiornamento intellectuel ». Pour réécrire l'histoire de la province, ils font appel à deux mauristes, Claude de Vic et Joseph Vaissète, dont l'œuvre est considérée « comme la plus savante & la plus complète des histoires provinciales publiées au XVIII<sup>e</sup> siècle ». Partageant les conceptions de l'érudition énoncées et défendues par Mabillon, ils entendent donner « une histoire complète où en détaillant tous les faits » et en n'oubliant « rien qui ne concerne les mœurs, les coutumes et le gouvernement politique de ceux qui [les] ont précédé[s] ». Sans minorer le rôle des États, ils réussissent à publier une histoire qui, aujourd'hui encore, constitue un instrument de travail irremplaçable, même si elle paraît « partielle et partielle »<sup>97</sup>. L'histoire du Languedoc ne se réduit plus désormais à celle des comtes, ni à celle des hommes illustres<sup>98</sup>. Certes, dom Vic et dom

<sup>95</sup> Pierre Trahard, *Les Maîtres de la sensibilité française au XVIII<sup>e</sup> siècle, 1715-1789*, Genève, Slatkine reprints, 1967, 4 vol.

<sup>96</sup> Joseph de La Lande, *Des canaux de navigation... , ouvr. cité*, Dédicace.

<sup>97</sup> Dom Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, 1770, p. 514-515 et 724-729. Voir n. 61, Arlette Jouanna, « Introduction », p. XVII : « Partielle, car les critères de sélection de ce qui est digne d'intérêt ne sont plus les mêmes ; partielle, car leurs analyses ne sont pas exemptes de jugements de valeur qui reflètent leurs convictions ».

<sup>98</sup> Joël Fouilleron, « Du bon usage des illustres. Gerbert d'Aurillac et les passions urbaines dans le Cantal [des Lumières à la Monarchie de Juillet] », dans *Gerbert, moine, évêque et*

Vaissète souhaite, comme leurs prédécesseurs Pierre d'Andoque et Pierre Louvet par exemple, défendre et illustrer la gloire du Languedoc, mais leur projet marqué par la rigueur mauriste n'a plus guère de traits communs avec ceux des historiographes du Grand Siècle, même s'ils ne cherchent pas à mettre en lumière un progrès à travers le récit de siècles passés.

Cette volonté de renouvellement est tout autant perceptible dans les projets éditoriaux relevant du Droit. La publication, annuelle à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, des *Recueils des Edits, déclarations (...) pour la Province de Languedoc*, a marqué un grand progrès par rapport à la situation antérieure caractérisée par l'impression et la distribution discontinues et désordonnées des actes des autorités monarchiques et provinciales sous la forme de placards ou de plaquettes. Près de trois-quarts de siècle plus tard, la nécessité s'impose, de disposer d'un recueil rassemblant de manière ordonnée, et non plus seulement chronologique, l'ensemble de cette législation, qui n'a cessé de s'accroître depuis la Renaissance. Ainsi, à la fin de l'année 1774, l'archevêque de Narbonne présente à l'assemblée le prospectus d'un nouvel ouvrage que lui a remis le garde des archives de la Province, Jean Albisson, « avocat déjà célèbre par ses talents ». Celui-ci se propose de

compos[er] un Recueil raisonné et par ordre des matières, sous plusieurs livres et titres, de toutes les ordonnances, édits, déclarations, arrêts du Conseil et des Cours souveraines, etc., concernant la constitution municipale, l'administration économique, les privilèges et les lois, usages particuliers de la province<sup>99</sup>.

Il ne s'agit plus d'une simple mise à jour de la législation, mais d'une remise en ordre du droit de la province, afin de connaître non seulement ses fondements mais encore son originalité et, dans une certaine mesure, son exemplarité<sup>100</sup>. L'œuvre n'est pas une simple compilation d'actes législatifs qui auraient pu être classés chronologiquement : ils sont ordonnés, afin de mettre en lumière la nature et la légitimité de l'organisation politique de la province. La dédicace et l'introduction le dévoilent : la « constitution » du Languedoc est ancienne, mais elle ne s'oppose pas au Bien public. Comme le roi, les États contribuent à la félicité des peuples qui leur sont confiés. Ils assurent une harmonie

---

*pape : d'un millénaire à l'autre (Actes des journées d'étude, Aurillac, 9-10 avril 1999)*, Aurillac, Associ. cantalienne pour la commémoration du pape Gerbert, 2000, p. 19-44.

<sup>99</sup> AdH, C 7580, f. 350, délib. du 5 janvier 1775.

<sup>100</sup> Michel Péronnet, « *Les lois municipales et économiques du Languedoc* par Albisson (1780-1787) : jalons pour une définition de la constitution du Languedoc », dans *Municipalités et Révolution dans l'Hérault, Études sur l'Hérault*, [XX], n. s. 5, Supplément, 1989, p. 13-24 ; et, du même, « Les Procès-verbaux imprimés des États de Languedoc : leur importance dans la formation d'une pensée politique provinciale, 1776-1789 », dans *Parliaments, Estates & Representation*, VIII, n° 2, déc. 1988, p. 157-166.

qui sert l'exigence de sociabilité chère à un grand nombre de philosophes contemporains. Ils font leurs la plupart des notions majeures des Lumières.

Mais l'intervention des États dans le domaine de l'édition ne se réduit pas à cet « *aggiornamento* » de genres anciens. Elle se manifeste de plus en plus dans l'impression d'œuvres scientifiques et techniques qui relèvent principalement de l'astronomie, de la chimie et de l'agronomie. À partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'assemblée se lance en effet dans une véritable propagande en faveur de nouvelles techniques agricoles et manufacturières qu'elle se plaît à faire connaître sous la forme d'imprimés. Elle est convaincue de la nécessité de conseiller les propriétaires fonciers et les entrepreneurs, négociants et manufacturiers, afin qu'ils adoptent un nouveau savoir-faire pour favoriser le progrès général de la province. Plusieurs de ces impressions ont déjà été signalées à l'occasion de la présentation des modes d'intervention des États dans l'édition : celles, par exemple, des mémoires de Jean-Baptiste Romieu et d'Armand Montréal en 1762 et de John Holker en 1765, ou encore celle du *Prospectus et Précis d'un ouvrage que les Etats de la Province de Languedoc ont fait composer sur l'usage de la Houille...*<sup>101</sup>

Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, les États restent fidèles à ce rôle de propagandiste. Quand ils ne trouvent pas d'auxiliaires parmi leurs compatriotes, ils se tournent vers les savants parisiens. C'est ainsi qu'à la fin de 1782, pour « procurer à la Province toutes les connaissances acquises sur tout ce qui concerne l'économie des bleds », ils chargent

leurs Députés à la Cour de suivre pendant leur séjour à Paris tous les détails relatifs à cet objet, de soumettre les bleds du Languedoc à des expériences de comparaison avec les bleds du nord de la France,

expériences que ceux-ci demandent aux membres du Comité de l'École de Boulangerie. Cette enquête inspire en 1786, aux frais de la province, le *Mémoire sur les avantages que la Province de Languedoc peut retirer des grains*, dû à Antoine Augustin Parmentier, Cadet de-Devaux et Brocq, membre du Comité de boulangerie de Paris<sup>102</sup>. Sorti des presses des États à Paris, il doit être diffusé à 3 000 exemplaires « au plus tôt dans toutes les parties de la province »<sup>103</sup>.

<sup>101</sup> [Gabriel-François Venel], *Prospectus et précis D'un Ouvrage que les Etats de la Province de Languedoc ont fait composer sur l'usage de la Houille, (plus connue sous le nom impropre de Charbon de terre) pour faire du feu; sur la maniere de l'adapter à toute sorte de feux; & sur les avantages, tant publics que privés, qui résulteront de cet usage*, Montpellier, de l'imprimerie de Jean Martel aîné, M.DCC.LXXIII, 25 p., 4<sup>o</sup>. L'ouvrage est réédité en 1775 à Avignon.

<sup>102</sup> Antoine Augustin Parmentier, *Mémoire sur les avantages que la Province de Languedoc peut retirer des grains*, Paris, Imprimerie des États de Languedoc, sous la direction de P. F. Didot le jeune, M.DCC.LXXXVI, 347 p., 4<sup>o</sup>. Rééd., Paris, Phénix Éditions, 2002, IX-347 p.

<sup>103</sup> AdH, C 7636, délib. du 7 février 1786, p. 317.

L'ouvrage illustre pleinement l'un des aspects les plus répandus de l'idéologie des hommes des Lumières que partagent largement les membres de l'assemblée : convaincus que le progrès des sciences et des techniques contribue au « bonheur de la province qu'ils administrent », ils ont voulu « faire tourner au profit de leurs concitoyens les connaissances [alors] acquises » dans deux domaines « essentiellement utiles », la meûnerie et la boulangerie, correspondant à « une des branches les plus importantes de l'économie rurale et domestique »<sup>104</sup>.

Parmentier et ses coéquipiers justifient leur « instruction » par les avantages que leurs conseils pratiques doivent apporter « aux différentes classes d'hommes attachés par état » aux métiers relevant de la meûnerie et de la boulangerie. Mais, à leurs yeux, elle « servira [aussi] à les éclairer sur leurs propres intérêts et sur ceux du public ». Comme leurs contemporains éclairés, ils refusent d'opposer l'intérêt particulier à l'intérêt général : les informations qu'ils livrent sur les différentes espèces de blés, leurs maladies, les conseils qu'ils donnent pour les semailles ou le criblage, les procédés qu'ils exposent sur la construction de différents types de moulins à farine, ou encore les mises en garde qu'ils confient sur les différentes sortes de commerce de farines et de grains, servent certes les laboureurs, les constructeurs de moulins, les meuniers et les marchands de grains. Mais, dépouillés des effets pernicieux de « l'ignorance et de la routine », ils contribueront aussi à « la prospérité publique ». Tel est le credo de ces auteurs que font leur les membres des États<sup>105</sup>.

L'action des États ne se réduit pas à faire imprimer et distribuer cette littérature agronomique et technique, mais vise aussi à en surveiller l'application. Par exemple, tout en ordonnant en 1766 l'impression d'un autre *Mémoire* de John Holker, l'assemblée ne cache pas qu'à ses yeux, ses précédentes *Observations* ont eu des effets encore trop limités « sur la manière de multiplier les troupeaux » :

il paraît qu'on a de la peine à s'écarter des usages observés jusqu'à présent par rapport à la construction des bergeries quoiqu'on paraisse convenir de l'avantage qu'il y aurait pour les troupeaux de les rendre plus spacieuses et plus aérées<sup>106</sup>.

Par leur soutien direct à l'édition, les députés des États sont en quelque sorte devenus les bons apôtres des activités champêtres languedociennes, sans pour autant se désintéresser des autres domaines de la vie économique. Ils ont aussi

<sup>104</sup> Antoine-Augustin Parmentier, *ouvr. cité*, p. 1-2.

<sup>105</sup> *Ibid.*, p. 3-4.

<sup>106</sup> AdH, C 7545, f. 220 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, délib. du 25 janvier 1766.

mené des campagnes pour l'utilisation de nouvelles pratiques domestiques et manufacturières, comme l'exprime clairement Antoine de Genssane :

s'il est important d'encourager l'Agriculture, il n'est pas moins intéressant de protéger l'Industrie qui en est l'appui<sup>107</sup>.

C'est ainsi qu'ils se sont faits par l'imprimé les propagateurs de l'utilisation du charbon. En 1773, paraît le *Prospectus et Precis d'un Ouvrage que les États de la Province de Languedoc ont fait composer sur l'usage de la Houille*<sup>108</sup>. Partant du double constat que « le bois est dans presque tout le Languedoc l'aliment commun, ordinaire, exclusif du feu » et qu'il « devient de jour en jour plus rare », François-Gabriel Venel, professeur à la Faculté de Médecine de Montpellier, propose de lutter contre la disette de bois à brûler par le recours à la houille, ou charbon de terre, en raison des « avantages sans nombre » qu'il présente. Désireux de toucher le plus grand nombre possible de personnes, les États non seulement insèrent le *Prospectus* en annexe du *Recueil des Édits, déclarations, arrêts et ordonnances. Pour l'année 1773. Pour la Province de Languedoc*, publié à Montpellier, par Jean Martel aîné en 1773, mais encore, ils délibèrent en 1775 qu'il sera payé à son auteur « deux cents exemplaires de son ouvrage sur la houille »<sup>109</sup>. Le sujet est de fait à l'ordre du jour : c'est au cours de la même année 1775 que paraît le premier tome de l'*Histoire naturelle de la province de Languedoc* d'Antoine de Genssane, *Avec un Règlement instructif sur la manière d'exploiter les Mines de Charbon de Terre*, suivi de cette mention sur la page même de titre, *Le tout publié par Ordre des Nosseigneurs des Etats de cette Province*.

Dans le *Prospectus et précis que les Etats de la province de Languedoc ont fait composer sur l'usage de la houille (...) pour faire du feu* se trouvent exprimées toutes les exigences qu'impose l'esprit des Lumières, celle de la rigoureuse définition de l'objet étudié, à travers son vocabulaire et sa géologie, celle d'un examen critique de ses avantages, et celle d'une claire pédagogie pour décrire ses usages confirmés « par l'expérience », et pour réfuter les erreurs populaires, comme cette « coutume fort ancienne chez les forgerons » de mouiller la houille, jugée « vaine et de pure routine dans la plupart des cas ». Pour leur auteur, seuls « le préjugé & l'inexpérience font passer de bouche à oreille » les objections au recours à la houille, comme celle des « prétendues exhalaisons sulfureuses, & comme telles dangereuses pour la santé ». Ainsi,

la foule des contradicteurs devrait avoir quelque honte de s'élever contre l'usage qu'on propose, comme si c'étoit une chose inouïe, inconnue, étrangère, une coutume tartare ou iroquoise.

<sup>107</sup> Antoine de Genssane, *Histoire naturelle de la province de Languedoc*, t. IV, Montpellier, Jean-François Picot, M.DCC.LXXVIII, p. 5.

<sup>108</sup> Cf. *supra*, n. 91.

<sup>109</sup> AdH, C 7580, f. 365 r, délib. du 7 janvier 1775.

Gabriel-François Venel ajoute à sa plaidoirie deux arguments :

Il a résulté de toutes les expériences faites (...) que le moindre avantage du feu de houille sur le feu de bois, de Charbon de bois (...) a été une économie ou épargne de la moitié, nommément pour les moulins à huile, les filatures de soye, & les distillations d'eau-de-vie

et qu'elle a été même dans quelques cas des deux tiers, voire des trois quarts « dans le cas des forges des Maréchaux » et des serruriers. Le *Prospectus* s'achève sur une note optimiste :

On peut se flatter sans-doute que le prix moyen de la houille dans toute la province, se réduira au moins de moitié (...) lorsque, ayant reconnu à la Houille un grand nombre d'usages commodes, & favorables à l'économie, on en demandera de toutes part ; & que par conséquent il en sortira de toutes parts.

L'énumération finale de tous ses usages, vingt six en tout, du chauffage et de la cuisine aux verreries et aux machines ou pompes-à-feu, lui confère une forte vraisemblance.

En 1786, les États acceptent la dédicace que Philippe Picot de Lapeyrouse, membre de l'Académie royale des Sciences de Toulouse, leur adresse en guise d'hommage du livre qu'il se propose de publier pour « perfectionner la méthode que l'on suit dans la province pour la fabrication du fer ». Ils le jugent en effet

comme un traité élémentaire qu'il sera très intéressant de répandre dans cette province afin d'éclairer par des principes fixes, la pratique incertaine des maîtres de forge<sup>110</sup>.

En soutenant ces ouvrages, les États mettent bien en lumière leur conversion à de grands pans des idées des Philosophes favorables à la prospérité publique. Ils ont appris que son épanouissement passe par la rigueur intellectuelle, par le respect des résultats expérimentaux, et par l'adoption des innovations, ce qui implique une lutte opiniâtre contre la routine. Ils ne recommandent pas une nouvelle technique sans en avoir fait faire des expériences. Ils semblent acquis à l'idée de progrès, ce qui les conduit à accepter tout ce qu'ils jugent utile tant pour les intérêts privés que pour l'intérêt public. Mais ils tiennent tout autant à conserver leur autorité, dont ils pensent qu'elle leur sera assurée s'ils parviennent à prouver qu'elle repose sur des fondements juridiques et financiers solides. C'est pourquoi ils soutiennent contre vents et marées la publication des *Loix municipales et économiques* de Jean Albigsson, qui doit apporter les preuves de l'originalité des lois de la province et de la légitimité de leur pouvoir, au grand dam des nobles sans espoir de pouvoir jamais accéder au rang de barons des

<sup>110</sup> AdH, C 7636, f. 540, délib. du 11 février 1786. Il s'agit, du *Traité sur les mines de fer et les forges du comté de Foix*, Toulouse, D. Desclassan, 1786, X-XVIII-390 p., 8 (Taillefer, p. 299).

États. C'est pourquoi, ils soutiennent deux ouvrages se rapportant à la fiscalité et aux Finances de la province, le premier fidèle à la défense de ses privilèges, le second résolument conforme aux idées éclairées. En 1787, ils acceptent en effet la dédicace que leur adresse Pierre Dupin,

chargé par les États de défendre les diocèses & les communautés de la Province contre les Attaques des Administrateurs des Domaines, à raison des droits de contrôle, Insinuation, Centième Denier et autres qui peuvent être prétendus contre les droits des Diocèses et des Communautés<sup>111</sup>.

Au début de l'année suivante, ils mettent en place, une commission dont le « premier objet devait être de présenter un tableau simple et instructif » de la situation financière de la Province, destiné non seulement au Gouvernement, mais aussi au public. Ils prennent alors bien conscience que le temps où

le mystère & le secret étoient le caractère essentiel de toute administration ; & de toutes les parties de l'Administration, celle des finances, qui, sans doute, a le plus de besoin éclairée, étoit restée couverte de nuages qu'il n'avoit été donné à personne de dissiper<sup>112</sup>.

Ils se lancent alors dans un travail considérable, qui débouche sur la publication du *Compte-rendu des impositions et des dépenses générales de la province de Languedoc*<sup>113</sup>. Les délibérations qui se rapportent au travail des commissaires sont un modèle de l'application des principes cartésiens d'analyse : distinguer, ici « toutes les imposition » et « toutes les dépenses », puis les classer, « eu égard à leur objet et à leur destination », afin de les ordonner.

Enfin, véritables fils de leurs temps, ils entendent que le fruit de leur travail bénéficie d'une réelle publicité. Comme Necker avait voulu en 1781 « mettre

<sup>111</sup> AdH, C 7641, p. 461, délib. du 8 janv. 1787. Pierre Dupin, *Instructions Sur diverses Questions relatives aux Droits de Contrôle, d'Insinuation et de Centième denier*, Montpellier, Jean-François Picot, M.DCC.LXXXII, XVI-592 p., 4°, et *Instructions Sur diverses Questions relatives aux Droits de Contrôle (...). Seconde partie*, Montpellier, Jean-François Picot, M.DCC.LXXXVIII, VI-610 p., 4°. Le second volume sera, comme le premier, imprimé « aux frais des États, qui se réservent 200 exemplaires à distribuer » (AdH, C 7643, f. 594, délib. du 18 janv. 1788). L'année suivante, dans le même esprit, ils invitent les commissaires des Travaux publics du Haut Languedoc « de faire l'examen du recueil sur la législation du droit de l'équivalent, constitué par le s<sup>r</sup> Périès, directeur de l'équivalent à Toulouse » (AdH, C 7643, p. 561, délib. du 18 janv. 1788).

<sup>112</sup> AdH, C 7648, f. 552, délib. du 7 février 1789.

<sup>113</sup> *Compte-rendu des impositions et des dépenses générales de la Province de Languedoc, d'après les Départements, & les États de distribution (...). Imprimé et publié par ordre des États*, Montpellier, Jean Martel aîné, M.DCC.LXXXIX, IX-456-IV p., 1 pl. dépl. h. t., 4°. Une autre édition a été publiée à Paris, Imprimerie des États de Languedoc.

au grand jour » la gestion des finances publiques en publiant son célèbre *Compte Rendu au Roi*, les Commissaires pensent

qu'en rendant ce tableau public par la voie de l'impression, chaque Citoyen seroit éclairé sur la mesure et l'emploi des contributions et des dépenses de la Province.

Ils sont convaincus

que les réflexions que cette publicité pourra amener, indiqueront aux États d'une manière plus sûre que ne pourroit le faire un examen rapide, quelles sont celles de ces contributions, & de ces dépenses qui pourraient être retranchées, ou modifiées ou réduites<sup>114</sup>.

Ils avouent ainsi qu'ils sont convertis à l'idée de réforme, associée à la recherche de l'égalité fiscale :

La Commission avoit (...) commencé à s'occuper des moyens qu'elle avoit jugés les plus propres à répartir d'une manière plus égale entre les contribuables les diverses charges de la Province<sup>115</sup>.

Bien que relevant de la Comptabilité publique, cet ouvrage témoigne en 1789 de l'assimilation par la fine fleur des élites sociales et administratives languedociennes, des démarches intellectuelles et du vocabulaire politique des Lumières. Ainsi, sans être devenus totalement indifférents à leur gloire, les États soutiennent, dans un esprit marqué par l'*Encyclopédie*, des ouvrages destinés non seulement à répondre à la curiosité scientifique, mais aussi à en promouvoir les applications, et ils affichent explicitement leur intention utilitariste. Au sujet des recherches d'Antoine de Genssane par exemple, ils énoncent clairement les raisons de leur soutien :

la découverte des minéraux que renferme cette province, & surtout (...) l'exploitation des mines de charbon de terre<sup>116</sup>.

Dans son « Discours préliminaire » au tome IV de son *Histoire naturelle*, le minéralogiste montre bien qu'il fait siennes ces vues chères aux Lumières, qu'il élargit à un cadre plus vaste que celui de la province. Il entend en effet plus largement

faire part au Public de l'utilité & des avantages qui résultent des tournées que nous sommes chargés de faire dans toute l'étendue de la Province de Languedoc ; lui

<sup>114</sup> *Ibid.*, p. III. Jean-Yves Grenier, *Histoire de la pensée économique et politique de la France d'Ancien Régime*, Paris, Hachette, 2007, p. 263-264.

<sup>115</sup> *Ibid.* Guy Chaussinand-Nogaret, « La Monarchie et l'esprit de réforme au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Sociétés et idéologies des temps modernes. Hommage à Arlette Jouanna*, dir. J. Fouilleron, G. Le Thiec, H. Michel, Montpellier, Univ. Montpellier III, 1996, II, p. 553-572.

<sup>116</sup> AdH, C 7600, f. 348-349, délib. du 5 décembre 1778.

rendre compte des établissemens utiles auxquels elles ont donné lieu ; en fin, lui exposer les secours précieux qu'en retirent les peuples voisins de ces établissemens<sup>117</sup>.

Mais, comme ses contemporains éclairés, il est convaincu qu'il ne s'agit pas

seulement de faire dans [ses] tournées quelques découvertes utiles, mais qu'il [faut] encore encourager les particuliers qui seront dans le cas de les mettre à profit &, qui plus est, leur apprendre la manière d'y parvenir<sup>118</sup>.

Parler d'activité éditoriale des États n'est donc pas un anachronisme. Par le truchement de leur concours financier, ils ont rendu possible l'impression de nombreux livres et mémoires. Ils accueillent et parfois suscitent des textes. Ils les retouchent. Ne demandent-ils pas plus d'une fois aux syndics-généraux de rédiger des Mémoires à partir des données qui leur sont communiquées<sup>119</sup> ? Ils se chargent bien souvent aussi de les faire imprimer par leurs imprimeurs attitrés. Ils sont présents à tous les stades de la création des livres : ils ont suscité des ouvrages, ils ont facilité leur parution en confiant leur impression à leurs ateliers privilégiés, et souvent ils en ont assuré la diffusion. Parfois même, ils jouent aux démarcheurs, comme en délibérant à l'unanimité, au début de l'année 1781 que

six cents des communautés les plus fortes taillables seront invitées en leur nom par le Sieur de Montferrier, Syndic-Général, à souscrire pour l'acquisition du Recueil des *Loix Municipales & Economiques de Languedoc* aux conditions particulières offertes par le Sieur Albisson, en les exhortant à prendre chaque année la moitié du prix de la souscription sur le fonds des dépenses imprévues<sup>120</sup>

De protecteurs du livre qu'ils étaient au Grand Siècle, ils en sont devenus à la fin du Siècle des Lumières des inspireurs et des éditeurs. Ils accordent leur crédit à des œuvres, parfois, ils en suscitent même et réussissent à établir des liens privilégiés et durables avec certains imprimeurs.

Leur activité éditoriale est donc réelle, mais elle est sans aucun doute modeste : d'une part, sur le plan quantitatif, malgré le renfort des presses parisiennes des Vincent et des Didot, le nombre des volumes édités avec le soutien des États est peu élevé. Et les éditions volumineuses sont rares. À côté de la monumentale *Histoire générale de Languedoc*, de dom Vic et dom Vaissète, imprimée à Paris, deux éditions provinciales seulement se distinguent par leur volume, l'*Histoire naturelle de la province de Languedoc* d'Antoine de Genssane,

<sup>117</sup> Antoine de Genssane, *ouvr. cité*, Montpellier, Jean-François Picot, 1778, t. IV, « Discours préliminaire », p. 1.

<sup>118</sup> *Ibid.*, p. 9-10.

<sup>119</sup> Par ex. pour le mémoire du s<sup>r</sup> Serre, au sujet de l'établissement des cadastres (AdH, C 7545, f. 222 v<sup>o</sup>, 25 janv. 1766).

<sup>120</sup> AdH, C 7612, f. 344, délib. du 4 janvier 1781.

publiée entre 1775 et 1779 en 5 tomes in-8°, et les *Loix économiques de Languedoc ou Recueil des Ordonnances, Édits, Déclarations*, imprimées entre 1780 et 1787 en 7 volumes in-4°. Par ailleurs, malgré le renfort des presses parisiennes, une partie reste parfois inachevée : c'est le cas de l'*Histoire générale de Languedoc*, qui devait compter un sixième volume consacré à l'histoire de la province depuis la mort de Louis XIII, à des notices sur son organisation ecclésiastique et à des listes chronologiques de ses dignitaires religieux, civils et militaires. Au début de 1756, Dom Vaissète meurt sans avoir pu l'achever, tout comme son successeur Dom Bourotte<sup>121</sup>. De même, la publication des *Loix municipales et économiques* pour laquelle l'assemblée avait demandé en 1774 à Jean Albisson

de travailler de suite (...), de manière qu'il soit fini dans le terme de six années et ne contienne pas au-delà de 14 volumes in-4°,

s'achève en 1787 avec le septième volume<sup>122</sup>. Dans les deux cas, ces publications n'ont pas trouvé un grand succès au sein de la population. En 1749, Vincent dénonce les défauts de la commercialisation de l'*Histoire générale de Languedoc*, dus principalement au grand nombre des exemplaires fournis aux États ou à l'auteur pour 14 l., donc presque à prix coûtant, pour être bien souvent distribués à des personnes qui auraient pu les acquérir<sup>123</sup>. À la veille de la Révolution, le M<sup>is</sup> de Solas se gausse des États pour leur campagne de souscriptions forcées aux *Loix Municipales et Économiques* de Jean Albisson destinées « à nourrir les rats »<sup>124</sup>. S'ils n'ont donc pas bénéficié en Languedoc d'un large public prêt à soutenir leurs initiatives éditoriales, ils y ont toutefois trouvé des hommes éclairés pour les réaliser. Mais, sans doute, en retenant pour les entreprises les plus volumineuses des genres traditionnels, l'Histoire et le Droit, ils ne pouvaient pas, dans les dernières années de l'Ancien Régime séduire les esprits les plus novateurs, qui commençaient à douter de la légitimité historique et juridique de la « Constitution » du Languedoc.

Sur le plan qualitatif d'autre part, ces éditions sont loin de couvrir tous les champs fréquentés par les Philosophes, mais leur relative diversité témoigne d'une pénétration des idées des Lumières parmi les principaux membres des États de Languedoc. L'institution conserve jusqu'à la veille de sa disparition une fidélité indéfectible à son système représentatif. Elle est persuadée de sa pérennité, et son discours, témoigne bien de ce qu'elle a su assimiler une bonne

<sup>121</sup> *Histoire générale de Languedoc, ouvr. cité*, t. I, p. 9-10. AdH, C 7509, f. 128 r°-129 r°, délib. du 24 janvier 1758.

<sup>122</sup> AdH, C 7580, p. 679, délib. du 1<sup>er</sup> décembre 1787.

<sup>123</sup> AdH, C 7479, f. 110 v°, délib. du 3 janvier 1749.

<sup>124</sup> [De Solas, Maître à la Chambre des Comptes de Montpellier], *Dictionnaire abrégé à l'usage des États de Languedoc*, [s. l., s. n.], 1789, 18 p., 4°. Je dois cette référence à M. Jean-Pierre Donnadiou.

partie des idées des Lumières et intégrer des thèmes qui sont ceux des élites éclairées du temps. Elle fait sienne une large partie des exigences des philosophes contemporains, d'autant plus facilement qu'elle est servie par une bourgeoisie de capacité qui contribue par ses mémoires à ce progrès économique qu'elle entend promouvoir : des avocats, comme Armand Montréal et Jean Albisson, des médecins, comme François-Gabriel Venel et Jean Antoine Chaptal. Dans une certaine mesure, les États ont réussi à s'assurer le concours de membres de la « bourgeoisie conquérante ». Quelques-uns seront, quelques années plus tard, ministres et grands notables<sup>125</sup>.

Célébrés par leurs thuriféraires en tant que Pères de la Patrie pour la sagesse de leurs vues, Nosseigneurs des États ont fait leur, dans les deux dernières décennies de l'Ancien Régime, une large part des idées des Lumières, tout en ignorant toutes celles relatives à la réflexion politique, convaincus de la légitimité et de la validité du système qu'ils incarnaient, et en retenant toutes celles qui pouvaient contribuer à accroître la richesse et la puissance de la province qu'ils avaient la charge d'administrer. À leurs manières, Nosseigneurs des États ont été des éditeurs des Lumières, parce qu'ils étaient eux-mêmes, pour une part, des citoyens des Lumières.

---

<sup>125</sup> Henri Michel, « Hérault », dans *Grands notables du Premier Empire*, Louis Bergeron et Guy Chaussinand-Nogaret (dir.), Paris, C.N.R.S., 1980, vol. 5, notices sur J. Albisson, p. 59-60 et sur Chaptal, p. 84-86.